

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 26 janvier 2021****Présents :****Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.****M. E. DOSOGNE, Bourgmestre ffs.****M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. A. DELEUZE, M. A. HOUSIAUX, ~~Mme F. KUNSCH-LARDINOIT~~, Échevins.****~~Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.~~****M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre en titre, Conseiller.****M. Ph. CHARPENTIER, M. L. MUSTAFA, M. R. DEMEUSE, M. R. LALOUX, Mme F.****RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch.****STADLER, M. F. RORIVE, ~~Mme L. CORTHOUTS~~, M. J. ANDRÉ, ~~Mme G. DELFOSSE~~, Mme****A. RAHAL, M. R. GARCIA OTERO, ~~M. P. THOMAS~~, Mme L. BOUAZZA, Conseillers.****M. M. BORLÉE, Directeur général.**

Absents et excusés : Madame la Présidente du CPAS NIZET, Madame l'Echevine KUNSCH et Madame la Conseillère DELFOSSE***Absente au début, entre au point 6 : Madame la Conseillère CORTHOUTS******Absent au début, entre au point 17 : Monsieur le Conseiller THOMAS*****Séance publique**

Madame la Présidente ouvre la séance et présente ses vœux à l'ensemble des conseillers et des citoyens pour cette année nouvelle qu'elle souhaite meilleure que l'année 2020.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il présente également ses vœux à l'ensemble des membres du Conseil et souhaite que chacun prenne une bonne résolution pour la tenue et le respect des débats et que chacun puisse prendre de la hauteur, surtout dans le chef du bourgmestre. Quelques autocollants opposés sur la façade du local Ecolo ce n'est pas grave mais le conseiller se dit choqué d'avoir vu le bourgmestre partager une fake news. Il est vraiment choqué de cette attitude aujourd'hui non seulement mais en général également, de sortir des fake news et des caricatures, le bourgmestre devrait être pour lui au dessus de la mêlée. C'est pour lui révélateur d'un manque de vision. Il attendait autre chose, une prise de responsabilité mais il est constate que c'est difficile après n'avoir rien fait pendant 17 ans.

Madame la Présidente rappelle le conseiller à l'ordre. Il dérape dans une attaque personnelle alors qu'il est autorisé à présenter ses vœux. Elle ne voit pas le lien entre le fait de présenter ses vœux et cette attaque. Elle rappelle également au conseiller qu'il interroge dans d'autres sphères sur le rôle de la présidente du Conseil sans faire d'intervention ici.

Monsieur le Conseiller CHARPENTIER demande à son tour la parole. Il estime que si le conseiller DEMEUSE souhaite aborder cette question il n'a qu'à mettre le point à l'ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a pas partagé une fake news, il a partagé un poste Facebook d'une sommité en matière énergétique. En ce qui concerne les fake news, si on analyse les publications du conseiller, il ne serait pas vierge. Le Conseiller affirme qu'il a davantage en l'analyse du Professeur ERNST qu'en l'analyse du conseil. Il profite par la présente pour souhaiter ses bons vœux à tous.

Sans suite une discussion entre plusieurs membres tout en s'interrompant mutuellement.

Madame la Présidente rappelle le Conseil à l'ordre et menace de fermer les micros si l'ordre de prise de parole n'est pas respectée. Elle rappelle qu'il y a un protocole et demande à chacun de se calmer et annonce que l'on passe à l'examen du premier point.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il excuse l'absence en début de séance de Monsieur le Conseiller THOMAS qui arrivera en retard et présente également ses vœux.

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - REPRÉSENTATION DE LA VILLE DANS LES ASSOCIATIONS ET LES ENTITÉS JURIDIQUES OU REPRÉSENTATIVES DANS LES ORGANES DESQUELS LA VILLE DOIT ÊTRE REPRÉSENTÉE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur le Bourgmestre ffs présente le dossier.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande la parole. Il relève quelques corrections à faire en ce qui concerne l'ARSIM, où il s'agit de Madame la Conseillère Francine RORIVE, de la COPALOC où le remplacer est Monsieur l'Echevin DELEUZE ainsi qu'au PSE où le conseiller remplacé est également Monsieur l'Echevin DELEUZE.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Vu les statuts de diverses associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquelles la Ville doit être représentée,

Vu sa délibération du 26 février 2019 et ses modifications subséquentes désignant les délégués et présentant les candidatures au sein des associations et entités juridiques ou représentatives dans les organes desquels la Ville doit être représentée,

Vu la demande du groupe PS de modifier ses représentations de la manière suivante :

- l'ASBL Office du Tourisme

M. Eric DOSOGNE, Bourgmestre ffs, en remplacement de M. André DELEUZE, Echevin, au Conseil d'Administration.

M. Julien ANDRE, Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Florian RORIVE, Conseiller communal, en qualité de trésorier.

- l'ASBL ARSIM (Association de Soutien aux Insuffisants Mentaux à Huy (La Pommeraie))

Madame Francine RORIVE, Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Florian RORIVE, Conseiller communal, au Conseil d'Administration.

Madame Francine RORIVE, Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Julien ANDRE, Conseiller communal, aux Assemblées générales.

- La COPALOC

Madame Layla BOUAZZA, Conseillère communale, remplacement de Monsieur André DELEUZE, Echevin.

- Le Centre P.S.E.

Madame Layla BOUAZZA, Conseillère communale, en remplacement de Monsieur André DELEUZE, Echevin.

- Aux Conseils de participation des écoles

Monsieur Julien ANDRE, Conseiller communal, en remplacement de Monsieur André DELEUZE, Echevin.

- ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy

Monsieur Julien ANDRE, Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Florian RORIVE, Conseiller communal.

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux désignations suivantes :

- l'ASBL Office du Tourisme

M. Eric DOSOGNE, Bourgmestre ffs, en remplacement de M. André DELEUZE, Echevin, au Conseil d'Administration.

M. Julien ANDRE, Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Florian RORIVE, Conseiller communal, en qualité de trésorier.

- l'ASBL ARSIM (Association de Soutien aux Insuffisants Mentaux à Huy (La Pommeraië)

Madame Francine RORIVE, Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Florian RORIVE, Conseiller communal, au Conseil d'Administration.
Madame Francine RORIVE, Conseillère communale, en remplacement de Monsieur Julien ANDRE, Conseiller communal, aux Assemblées générales.

- La COPALOC

Madame Layla BOUAZZA, Conseillère communale, remplacement de Monsieur André DELEUZE, Echevin.

- Le Centre P.S.E.

Madame Layla BOUAZZA, Conseillère communale, en remplacement de Monsieur André DELEUZE, Echevin.

- Aux Conseils de participation des écoles

Monsieur Julien ANDRE, Conseiller communal, en remplacement de Monsieur André DELEUZE, Echevin.

- ASBL Centre culturel de l'Arrondissement de Huy

Monsieur Julien ANDRE, Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Florian RORIVE, Conseiller communal.

N° 2

DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATIONS VISÉ À L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION POUR L'EXERCICE 2019 - DONNÉES 2018 - ADOPTION.

Monsieur le Bourgmestre ffs présente le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il a constaté une erreur sur le rapport de 2018 en ce qui concerne le taux de présence d'un membre du Collège, qui n'est pas le même dans le tableau annexe et le rapport. Il rappelle d'autre part que ce rapport aura dû être rentré en juin 2019.

Monsieur le Directeur général explique le SPW avait annoncé une nouvelle procédure via une application au registre institutionnel mais qui n'est toujours pas en route et que de nombreuses communes sont également en retard. Il corrigera le rapport pour le mettre en concordance avec le tableau de relevé de présence.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il estime que le Collège avait l'obligation de rentrer ce rapport.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on veillera désormais à être dans les temps.

*
* *

Le Conseil,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et, en particulier, son article 71,

Vu le projet de rapport établi par le Collège communal en séance du 18 janvier 2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1. D'adopter le rapport de rémunérations visé à l'article L6421-1 du cdld comme en annexe,
2. De le transmettre au Gouvernement Wallon.

N° 3

DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - RAPPORT DE RÉMUNÉRATIONS VISÉ À L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION POUR L'EXERCICE 2020 - DONNÉES 2019 - ADOPTION.

Le Conseil,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales et, en particulier, son article 71,

Vu le projet de rapport établi par le Collège communal en séance du 18 janvier 2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

1. D'adopter le rapport de rémunérations visé à l'article L6421-1 du cldd comme en annexe,
2. De le transmettre au Gouvernement Wallon.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - MOTION RELATIVE À LA DISPARITION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BILLETS DE BANQUE - ADOPTION.**

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il soutient cette motion, c'est un enjeux fondamental et une mission de services publics surtout en zone rurale mais même à Huy. De plus en plus de guichets disparaissent et cela va s'accroître. Bpost devrait pouvoir jouer un rôle.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il soutiendra également la motion. Les distributeurs sont taxés et c'est le gérant qui paie, pas la maison mère. Dans la motion, il y a aussi des questions concernant Belfius qui est détenu par l'État, il faut agir à ce niveau via les différents ministres.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Il soutient également la motion. La Ville de Huy n'est pas si bien servie que ça, quasi tous les distributeurs se trouvent rive droite, il n'y en a qu'un rive gauche et aucun dans les centres commerciaux. Il faudrait pour lui plus qu'une motion mais une obligation réelle. Il rappelle que Belfius est une banque publique.

*
* * *

Le Conseil,

Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone,

Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire : 3.150 emplois de moins chez ING, 1.400 chez KBC, 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 employés à 50.661 employés dans le secteur,

Considérant la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire,

Considérant qu'en Province de Liège, selon les chiffres de Febelfin, 84 agences ont disparu en seulement 2 ans (entre fin 2017 et fin 2019),

Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin,

Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14),

Considérant les annonces récentes par la filiale bancaire de Bpost relatives au

retrait des distributeurs de billets dans diverses communes,

Considérant la reprise des activités de cette filiale par BNP Paribas Fortis et de l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de base et de proximité,

Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements "papier" sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro,

Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros,

Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général,

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans,

Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin,

Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaires et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes,

Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur son territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité,

Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix,

Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au coeur des villages et communes de l'arrondissement de Huy-Waremme afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable,

Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile,

Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la motion dont le texte figure ci-dessous.

DECIDE de demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon:

- d'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, de l'arrondissement de Huy-Waremme.
- de poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales et ce compris l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Huy-Waremme.

FOREM (CISCO).

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 81, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 S2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu que l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (Forem) va réaliser, courant 2019, un marché de fournitures relatif à l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques « CISCO », portant la référence DMP2001162,

Vu que pour cette procédure le Forem agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics,

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat comporte plusieurs avantages parmi lesquels :

- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines,
- Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur,
- Les "petits" pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés,

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale d'achat les ait respectées,

Considérant que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché public,

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à cette central d'achat du fait qu'il s'agit simplement de procéder à la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat,

Considérant les avantages de recourir à une centrale d'achat :

- Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public,
- Simplification administrative,
- Octroi de meilleurs prix vu les quantités présumées,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 8 janvier 2021,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'adhérer à la centrale d'achat du Forem.

*
* *

Mme la Conseillère CORTHOUTS entre en séance.

*
* *

N° 6 **DPT. HUY-CLOS - PREVENTION - PLAN GRAND FROID - ACHAT DE FOURNITURES - FRIGO - RATIFICATION DE LA DÉPENSE.**

Référence PST : PSSP - PCS

Monsieur le Bourgmestre ffs expose le dossier. Il rappelle l'ensemble des services qui sont rendus dans le cadre du plan grand froid comme l'installation de douches, la distribution de repas, les lave-linges, le don de vêtements, la prise de contact via la plateforme.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle remercie le service prévention et Huy Clos en particulier. Elle demande ce qu'il en est du nombre de bénéficiaires et ce qui est prévu en dehors des heures d'ouverture du service.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on pourra communiquer le nombre de bénéficiaires à la conseillère. Chaque fois qu'il y est allé, il a vu des personnes. Le service est également ouvert le samedi matin. Les personnes ne sont pas nécessairement sans domicile mais c'est également un lieu de rencontre.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. Il remercie également le service. Il rappelle qu'il n'y a toujours pas de solutions structurelles pour un logement d'urgence, il faut donc recourir au privé. Il demande où en est la réflexion quant à un logement d'urgence à Huy, il faut avancer.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il y a une convention avec le SEF et que les situations sont au maximum réglées. Madame la Présidente pourrait donner davantage d'explications mais elle est absente ce jour. En tout cas, chaque problème qui se présente est réglé. Un centre de logements d'urgence aurait également ses limites.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Le SEF fait un travail incroyable mais il a des moyens limités et ils ne savent pas répondre à toutes les demandes. Il faut faire appel également à la susterhouse.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on ne saura pas résoudre tout en même temps, on a également pris le relais et on aide des associations. Il rappelle également que certaines personnes refusent toute aide.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il espère que l'on pourra avancer ce qui ne remet pas en cause le travail des services. C'est une question de priorité politique.

*
* * *

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision n°28 du Collège communal du 27/11/ 2020, marquant son accord sur l'achat d'un frigo, auprès de la société "PAQUES", pour un montant de 545 euros TTC, le montant étant porté à l'article budgétaire 84901/124/48,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 27 novembre 2020, marquant son accord sur l'achat d'un frigo, pour un montant de 545 euros TTC, auprès de la société "PAQUES".

Article 2 : Ratifie, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 545 euros TTC.

Ce montant sera porté à l'article budgétaire 84901/124/48.

N° 7

DPT. HUY-CLOS - PREVENTION - PLAN GRAND FROID - RATIFICATION DES ACHATS D'APPAREILS ÉLECTRO-MÉNAGERS ET LA LOCATION D'UN GROUPE SANITAIRE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC CIBLE - RATIFICATION DES DÉPENSES.

Référence PST : pssp et pcs 37/94

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision n°1 du Collège communal du 06/11/2020, marquant son accord sur l'achat d'appareils électroménagers (séchoir et machine à lessiver), auprès de la société "SOFIE", pour un montant de 450 euros ainsi que la location d'un groupe sanitaire auprès de la société "MODULCO", pour un montant de 1.712,15 euros,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°1 du Collège communal du 06/11/2020, marquant son accord sur l'achat d'appareils électroménagers (séchoir et machine à lessiver), auprès de la société "SOFIE", pour un montant de 450 euros ainsi que la location d'un groupe sanitaire, auprès de la société "MODULCO", pour un montant de 1.712,15 euros.

Article 2 : Ratifie, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 450 euros et la dépenses de 1.712,15 euros, moyennant l'approbation des deuxièmes modifications budgétaires par l'autorité de tutelle.

La somme de 450 euros et la somme de 1.712,15 euros seront portées à l'article budgétaire 84901/124/48.

N° 8 **DPT. HUY QUARTIERS - PREVENTION - PLAN GRAND FROID - LOCATION TENTE ARMÉE - RATIFICATION DE LA DÉPENSE.**

Référence PST : pssp et pcs 37/94

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision n°141 du Collège communal du 20/11/2020 et la décision n°25 du Collège communal du 04/12/2020, décidant de marquer son accord sur la location, durant 4 mois, d'une tente de l'armée, pour un montant de 190 euros, moyennant l'approbation des deuxièmes modifications budgétaires par l'autorité de tutelle,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°141 du Collège communal du 20/11/2020 et la décision n°25 du 04/12/2020.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 190 euros moyennant l'approbation des deuxièmes modifications budgétaires par l'autorité de tutelle.

La somme de 190 euros sera portée à l'article budgétaire 84901/124/48.

N° 9 **DPT. COORDINATION - PREVENTION - ACHAT DE VESTES POUR LE CENTRE DE TESTING - RATIFICATION DE LA DÉPENSE.**

Référence PST : pssp et pcs 37/94

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision n°26 du Collège communal du 30/10/2020, marquant son accord sur l'achat de 31 vestes auprès de la société "GRAPHI TRUMP", pour un montant de 2.748,77 euros,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°26 du Collège communal du 30 octobre 2020, marquant son accord sur l'achat de 31 vestes auprès de la société "GRAPHI TRUMP", pour un montant de 2.748,77 euros.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La dépense de 2.748,77 euros sera portée à l'article budgétaire 135119/124/05 "Covid - Achat entretien de vêtements de travail".

N° 10 **DPT. COORDINATION - PREVENTION - PLAN GRAND FROID - ACHAT DE MUGS ISOTHERMES - RATIFICATION DE LA DÉPENSE.**

Référence PST : pssp et pcs 37/94

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision n°26 du Collège communal du 13/11/2020, marquant son accord sur l'achat de mugs isothermes auprès de la société "DECATHLON", pour un montant de 525 euros, le montant de la dépense étant porté à l'article budgétaire 84901/124/48,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 13/11/2020 marquant son accord sur l'achat de mugs isothermes auprès de la société "DECATHLON", pour un montant de 525 euros TTC.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L 1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la dépense de 525 euros TTC.

Ce montant sera porté à l'article budgétaire 84901/124/48.

N° 11 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE CHAUSSÉE DE WAREMME - MODIFICATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 2 AVRIL 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 déterminant notamment de quelle manière des emplacements de stationnement peuvent être réservés aux véhicules des handicapés,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées,

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise de charge de la signalisation,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015,

Vu la demande de Monsieur Christian BOUSMANNE, domicilié chaussée de Waremme, n° 102, à 4500 - Huy, par laquelle l'intéressée sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile,

Vu sa délibération du 25 juin 2018, instaurant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement, chaussée de Waremme, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 104, soit entre les BK 0.75 et 0.85,

Vu sa délibération du 2 avril 2019, abrogeant sa délibération susvisée du 25 juin 2018 et adoptant un nouveau règlement complémentaire à la circulation routière instaurant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement, chaussée de Waremme, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 104, soit entre les BK 0.763 et 0.767,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Vu le courrier daté du 2 juillet 2019, par lequel le Service Public de Wallonie de Liège, Département ministériel chargé de l'approbation de nos règlements complémentaires à la circulation routière relatifs à des voiries régionales, sollicite, à nouveau, une modification de sa délibération susvisée du 2 avril 2019, ainsi que des documents complémentaires,

Considérant que le requérant a fourni les documents demandés,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier sa délibération susvisée du 2 avril 2019, conformément aux remarques demandées par le SPW dans son courrier susmentionné du 2 juillet 2019,

Considérant que la chaussée de Waremme est une voirie régionale,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police,

Vu l'avis favorable émis par la Conseillère en Mobilité,

Sur proposition du Collège communal en date du 15 janvier 2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - Les termes suivants sont ajoutés dans son article 2 sa délibération susvisée du 2 avril 2019 :

- Après les termes « chaussée de Waremme », sont ajoutés les termes « (N65) »,
- Les termes « coté droit de la chaussée sens montant » sont ajoutés à la fin de l'article 2.

Article 2 - La présente modification entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de l'Agent d'Approbation attaché au Service Public de Wallonie et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 12 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - MASTERPLAN
TÉLÉPHÉRIQUE - PROJET "AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA STATION
BASSE DU TÉLÉPHÉRIQUE" - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle demande quand débiteront les travaux et ce qui en est du plan d'éclairage. Elle demande si l'on pourra recevoir les plans par mail.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on est dans les délais. Le cahier des charges est parti pour approbation à la tutelle. On doit avoir une réponse sur l'avis d'opportunité.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle demande à nouveau quel est le délai pour l'installation de l'éclairage.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que cela se fera en même temps que les travaux.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que les câbles de tous les impétrants seront placés de toute façon avant les travaux.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il en conclut que le téléphérique ne sera pas prêt pour l'été comme ça avait été annoncé par le Collège.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que ce ne serait en effet pas le cas.

Monsieur le Bourgmestre en titre répond qu'il ne sert à rien de faire des raccourcis. On n'a jamais dit que ce serait terminé pour l'été mais que l'on tenterait de le faire.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute que tout le monde espérait que ce serait prêt pour l'été et il est heureux d'apprendre que c'est le cas du conseiller DEMEUSE également.

*
* * *

Le Conseil,

Vu le projet d'aménagement de l'esplanade Batta,

Vu sa décision n° du 25 septembre 2020 approuvant le projet définitif d'aménagement des abords de la station basse du téléphérique pour un montant total de 3.600.000 €,

Considérant que ce montant comprend :

- le remplacement complet de l'ensemble de l'éclairage public (estimation : 180.000 €),
- l'installation d'une nouvelle armoire électrique (estimation: 10.000 €),

Considérant que RESA est l'intercommunale en charge du réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la Province de Liège,

Considérant qu'une demande a été introduite à RESA dans le courant de l'année 2020 pour obtenir une étude photométrique et un métré estimatif détaillé pour le remplacement de l'éclairage et des coffrets dans le cadre de ce projet,

Considérant les devis reçus par RESA fin de l'année 2020 qui font état des montants suivants :

- remplacement de l'éclairage public : 141.613.09 € TVAC,
- installation nouvelle armoire électrique : 20.064 € TVAC,

Considérant que ces dépenses seront imputées sur le projet 20210043 sous réserve d'approbation du budget 2021 par les autorités de tutelle (budget disponible: 180.000 €),

Vu les buts poursuivis,

Statuant à l'unanimité:

DECIDE d'avoir recours à RESA dans le cadre de la relation in house qui lie la commune à l'intercommunale pour la mise en oeuvre du changement d'éclairage public et l'installation d'une nouvelle armoire électrique dans le projet d'aménagement des abords de la station basse du téléphérique (Quai Batta) conformément aux métrés estimatifs transmis par RESA.

N° 13 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - TOURISME - SUBSIDE DU CGT POUR LA RÉNOVATION DU VAL MOSAN - ENGAGEMENT DE LA VILLE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant l'octroi par le CGT d'un subside de 93.836 € à l'asbl "Office du Tourisme" pour la rénovation de son bateau de croisière "Val Mosan",

Considérant que les garanties attendues par le CGT en échange de ce subside sont les suivantes : maintien de l'activité du Val Mosan pour une durée de 15 ans,

Pour ce faire, deux solutions :

- soit la prise d'une hypothèque pour garantir l'affectation de la subvention (cette solution engendre des frais notariés),
- soit, il est admis qu'un engagement du Conseil communal à rembourser une subvention octroyée à une ASBL au cas où cette dernière ne maintiendrait pas l'affectation prévue pendant un délai de quinze ans prenant cours à partir du 1er janvier suivant la dernière année pendant laquelle elle a bénéficié de la subvention puisse remplacer l'hypothèque. (cette solution évite les frais notariés),

Considérant que la Ville est le principal pouvoir subsidiant de l'asbl "Office du Tourisme" et qu'en cette qualité, la Ville est solidaire des décisions et des finances de l'asbl "Office du Tourisme",

Considérant que l'asbl "Office du Tourisme" a pris l'engagement lors de son Conseil d'administration du 18 décembre 2020 :

- du maintien de l'activité du bateau de croisières Val Mosan pour une durée de 15 ans,
- de consulter la Ville pour toute décision relative à l'exploitation du Val Mosan,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de prendre l'engagement de rembourser la subvention octroyée à l'asbl "Office du Tourisme" dans le cadre de la rénovation du Val Mosan si celle-ci venait à ne pas savoir maintenir l'activité du bateau pour une durée de 15 ans.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXES ADDITIONNELLES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 29 octobre 2020 :

1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2021)
2. Taxe additionnelle au précompte immobilier (exercice 2021)

Vu les courriers du 22 décembre 2020 du Service Public de Wallonie, département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière stipulant que les délibérations

n'appelaient aucune mesure de tutelle et devenaient donc pleinement exécutoires,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.",

Vu la transmission du Collège communal du 8 janvier 2021,

PREND ACTE de l'approbation par les autorités de tutelle des règlements suivants adopté par le Conseil communal le 29 octobre 2020 :

1. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (exercice 2021)
2. Taxe additionnelle au précompte immobilier (exercice 2021).

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUVELLEMENT ET MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS FISCAUX - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu les règlements-taxes suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2020 :

1. Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage
2. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés
3. Taxe sur l'exploitation de parkings payants
4. Taxe sur les emplacements de parking gratuits
5. Taxe sur les surfaces commerciales,

Vu le courrier du 23 décembre 2020 du Service Public de Wallonie, département des Finances locales, Direction de la Tutelle financière approuvant les règlements sous réserve;

Vu les réformes et remarques suivantes émises par la tutelle :

"Considérant que l'article 14, alinéa 2 de la taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage, l'article 13, alinéa 2 de la taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux, l'article 15, alinéa 2 de la taxe annuelle sur l'exploitation de parkings payants et ouverts au public, l'article 15, alinéa 2 de la taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition et l'article 15, alinéa 2 de la taxe annuelle sur les locaux habituellement affectés à l'accomplissement d'actes de commerces tels que définis à l'article 2 du Code de commerce et accessibles au public disposent que "En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance du délai, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les Revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 euros et seront également recouverts par la contrainte prévue à cet article", Considérant que les autorités communales font référence à l'article 298§2 du Code des Impôts sur les revenus 1992 qui avait été modifié par la loi du 20 février 2017, Considérant cependant que l'article 30 de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales dispose que "Dans l'article 298 du même Code, modifié en dernier lieu par la loi du 20 février 2017, le paragraphe 2 est abrogé",

Considérant par conséquent que l'article 298§2 du Code des impôts sur les revenus 1992 a été abrogé et ne peut donc plus s'appliquer au recouvrement des taxes communales; qu'en faisant référence à cet article 298§2 précité, le conseil communal viole l'article 30 de la loi du 13 avril 2019 précitée,

Considérant par conséquent que l'article 14, alinéa 2 de la taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage, l'article 13, alinéa 2 de la taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux, l'article 15, alinéa 2 de la taxe annuelle sur l'exploitation de parkings payants et ouverts au public, l'article 15, alinéa 2 de la taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition et l'article 15, alinéa 2 de la taxe annuelle sur les locaux habituellement affectés à l'accomplissement d'actes de commerces tels que définis à l'article 2 du Code de commerce et accessibles au public violent la loi,

Considérant que pour le surplus, les décisions du conseil communal de Huy du 10 novembre 2020 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,"

Considérant que la décision de la tutelle est la suivante :

"Article 1er : Les délibération du 10 novembre 2020 par lesquelles le Conseil communal de Huy établit les règlements suivants sont approuvées A L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 14, ALINEA 2 de la taxe communale sur l'absence d'emplacement de parcage, DE L'ARTICLE 13, ALINEA 2 de la taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux, DE L'ARTICLE 15, ALINEA 2 de la taxe annuelle sur l'exploitation de parkings payants et ouverts au public, DE L'ARTICLE 15, ALINEA 2 de la taxe annuelle sur les emplacements de parking mis gratuitement à disposition et DE L'ARTICLE 15, ALINEA 2 de la taxe annuelle sur les locaux habituellement affectés à l'accomplissement d'actes de commerces tels que définis à l'article 2 du Code de commerce et accessibles au public :

1. Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage
2. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés
3. Taxe sur l'exploitation de parkings payants
4. Taxe sur les emplacements de parking gratuits
5. Taxe sur les surfaces commerciales,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule au TITRE 1 - Article 4 : "... Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au receveur communal.";

Vu la transmission du Collège communal du 8 janvier 2021,

PREND ACTE de l'approbation, sous réserve de remarques, par les autorités de tutelle des règlements suivants adoptés par le Conseil communal en sa séance du 10 novembre 2020 :

1. Taxe sur l'absence d'emplacement de parcage
2. Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés
3. Taxe sur l'exploitation de parkings payants
4. Taxe sur les emplacements de parking gratuits
5. Taxe sur les surfaces commerciales.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2020 - DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle demande quand débiteront les travaux et ce qui en est du plan d'éclairage. Elle demande si l'on pourra recevoir les plans par mail.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on est dans les délais. Le cahier des charges est parti pour approbation à la tutelle. On doit avoir une réponse sur l'avis d'opportunité.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle demande à nouveau quel est le délai pour l'installation de l'éclairage.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu cela se fera en même temps que les travaux.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que les câbles de tous les impétrants seront placés de toute façon avant les travaux.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il en conclut que le téléphérique ne sera pas prêt pour l'été comme ça avait été annoncé par le Collège.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que ce ne serait en effet pas le cas.

Monsieur le Bourgmestre en titre répond qu'il ne sert à rien de faire des raccourcis. On n'a jamais dit que ce serait terminé pour l'été mais que l'on tenterait de le faire.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute que tout le monde espérait que ce serait prêt pour l'été et il est heureux d'apprendre que c'est le cas du conseiller DEMEUSE également.

Le Conseil,

Vu les deuxièmes modifications budgétaires pour l'exercice 2020 adoptées par le Conseil communal le 10 novembre 2020,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020 par lequel Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuve les deuxièmes modifications budgétaires de la Ville pour l'exercice 2020, moyennant réformations, comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	49.424.166,59 €
Dépenses globales	48.728.700,82 €
Résultat global	695.465,77 €

2) Modification des recettes

02110/466-01	408.211,84	au lieu de	438.864,13	soit	30.652,29	en moins
04020/465-48	507.797,39	au lieu de	590.912,45	soit	83.115,06	en moins
04050/465-48	64.259,78	au lieu de	0,00	soit	64.259,78	en plus
10020/465-48	65.000,00	au lieu de	0,00	soit	65.000,00	en plus
35155/465-48	0,00	au lieu de	39.843,32	soit	39.843,32	en moins
552/161-05	246.736,76	au lieu de	245.447,27	soit	1.289,49	en plus
871119/465-48	42.476,00	au lieu de	42.454,00	soit	22,00	en plus

3) Modification des dépenses

121/123-48	58.306,47	au lieu de	57.866,17	soit	440,30	en plus
------------	-----------	------------	-----------	------	--------	---------

4) Récapitulation des résultats tels que réformés

Service ordinaire					
Exercice propre	Recettes	46.916.893,64 €	Résultats	667.097,09 €	
	Dépenses	46.249.796,55 €			
Exercices antérieurs	Recettes	2.484.233,55 €	Résultats	1.497.689,26 €	
	Dépenses	986.544,29 €			
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats	-1.492.800,28 €	
	Dépenses	1.492.800,28 €			
Global	Recettes	49.401.127,19 €	Résultats	671.986,07 €	
	Dépenses	48.729.141,12 €			

5) Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- provisions : 14.506.163,49 €
- fonds de réserve : 511.130,42 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	35.434.038,52 €
Dépenses globales	34.282.904,40 €
Résultat global	1.151.134,12 €

2) Modification des recettes

06009/995-51 20150078	675,12	au lieu de	0,00	soit	675,12	en plus
06009/995-51 20180081	0,00	au lieu de	2.877,99	soit	2.877,99	en moins
06009/995-51 20200059	0,00	au lieu de	2.877,99	soit	2.877,99	en moins

06009/995-51 20200060	0,00	au lieu de	2.877,99	soit	2.877,99	en moins
06009/995-51 20200082	100.000,00	au lieu de	0,00	soit	100.000,00	en plus
06089/995-51 20200059	146.605,41	au lieu de	0,00	soit	146.605,41	en plus
06089/995-51 20200060	176.807,01	au lieu de	0,00	soit	176.807,01	en plus

3) Modification des dépenses

06009/995-51 20150078	0,00	au lieu de	675,12	soit	675,12	en moins
06009/995-51 20200082	0,00	au lieu de	100.000,00	soit	100.000,00	en moins
421/732-60 20200063	2.877,99	au lieu de	597.122,00	soit	594.244,02	en moins

4) Récapitulation des résultats tels que réformés

Service extraordinaire					
Exercice propre	Recettes	31.629.040,34 €	Résultats	2.583.190,18 €	
	Dépenses	29.045.850,16 €			
Exercices antérieurs	Recettes	2.249.525,70 €	Résultats	-2.257.245,99 €	
	Dépenses	4.506.771,69 €			
Prélèvements	Recettes	1.970.926,05 €	Résultats	1.935.562,64 €	
	Dépenses	35.363,41 €			
Global	Recettes	35.849.492,09 €	Résultats	2.261.506,83 €	
	Dépenses	33.587.985,26 €			

5) Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- fonds de réserve extraordinaire : 133.542,82 €
- fonds de réserve extraordinaire 2013-2016 : 31.937,62 €
- fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2016 : 0,00 €
- fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019-2021 : 583.990,72 €

*
* *

M. le Conseiller THOMAS entre en séance.

*
* *

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN DE GESTION - NOUVELLES BALISES EN MATIÈRE DE PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT FIXÉES POUR LES ANNÉES 2021 À 2024 - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier. Ce n'est pas parce que la balise est augmentée que l'on va augmenter la masse salariale, on va rester dans les clous fixés par le budget.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. C'est un peu plus de souplesse, il insiste sur l'importance de respecter les balises pour protéger le personnel de la ville. Jusqu'aujourd'hui, elles n'ont jamais été respectées.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on est dans les clous du budget.

*
* *

Le Conseil,

Vu sa délibération n°19 du 22 décembre 2020 fixant, à la demande du Centre Régional d'Aide aux Communes, les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement fixées pour les années 2021 à 2024,

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes a fait part au service des finances, après que celui-ci lui ait transmis la décision précédemment visée, de sa proposition de fixer le coefficient des dépenses de personnel par rapport au total des recettes à 45,00% au lieu de 43,00% et le coefficient des dépenses de fonctionnement par rapport au total des recettes à 11,50% au lieu de 11,00%,

Que ces ajustements représentent un léger allègement des contraintes des balises,

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie Livre III et L3311-1 à L3313-3,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la Ville,

Vu les circulaires du 9 juillet 2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relatives à :

- l'élaboration des budgets des communes de de la Région wallonne pour l'année 2021,
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes,
- à l'élaboration du Plan de convergence,

Considérant que la circulaire mentionnée ci-dessus, relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes stipule les éléments suivants :

« - en matière de balise du coût du personnel : la charge des dépenses de personnel doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part, eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de personnel. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la masse salariale, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire, hors impacts de l'indexation des salaires et évolutions barémiques;

- en matière de balise du coût du fonctionnement : la charge des dépenses de fonctionnement doit être définie dans une fourchette établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité. A cet égard, le Centre identifiera selon un canevas spécifique, le niveau d'effort recommandé en matière de dépenses de fonctionnement. Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la proportion des dépenses de fonctionnement, avec une attention particulière quant à la rationalisation et la maîtrise des dépenses en matière d'énergie au travers d'un programme d'investissements pluriannuel visant la performance énergétique, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire. Cet effort de stabilisation exclut les dépenses considérées comme « exogènes » tels que les frais administratifs IPP et ceux liés aux élections. En aucun cas les dépenses de fonctionnement ne pourront, toutes choses restant égales et à politique constante évoluer au-delà d'un coefficient annuel de 2%. »,

Considérant la réunion de travail préparatoire sur le projet de budget pour l'année 2021, qui s'est tenue en visioconférence le 4 décembre 2020 en présence des représentants du CRAC et de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGO5),

Considérant qu'afin de répondre aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux Communes, il convient de définir les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement pour les années 2021 à 2026,

Considérant que ces nouvelles balises doivent être calculées chacune sur base de deux rapports différents :

-) pour la balise de personnel :

- rapport entre les dépenses de personnel sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
- rapport entre les dépenses de personnel sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

-) pour la balise de fonctionnement :

- rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)
- rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions),

Considérant que ces balises sont fixées à périmètre constant,

Considérant que les pourcentages fixés pour les deux balises sont des taux maximums qui ne pourront pas être dépassés mais ne représentent nullement un objectif à atteindre,

Considérant que ces balises nécessitent toujours le respect de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre et à l'exercice global chaque année ainsi qu'au sein des projections quinquennales,

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) a proposé de fixer les pourcentages suivants pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement :

-) pour la balise de personnel :

- 45% pour le rapport entre les dépenses de personnel sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

- 46% pour le rapport entre les dépenses de personnel sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

-) pour la balise de fonctionnement :

- 12% pour le rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les dépenses totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions)

- 11,5% pour le rapport entre les dépenses de fonctionnement sur les recettes totales de l'exercice propre hors prélèvements (provisions),

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier en date du 13 janvier 2021,

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de fixer les taux pour les nouvelles balises en matière de personnel et de fonctionnement pour les années 2021 à 2024, à savoir :

	Par rapport aux dépenses totales exercice propre hormis prélèvement (provisions)	Par rapport aux recettes totales exercice propre hormis prélèvement (provisions)
Balise de personnel	46,00 %	45,00 %
Balise de fonctionnement	12,00 %	11,50 %

Article 2 - Les taux mentionnés à l'article 1er sont fixés à périmètre constant. Par ailleurs, l'équilibre budgétaire à l'exercice propre devra être assuré chaque année dans les projections budgétaires.

Article 3 - Les taux mentionnés à l'article 1er seront évalués fin 2021 sachant que lors de l'actualisation du plan de gestion attendue courant de l'année 2021, ces coefficients devront être confirmés ou redéfinis en collaboration avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et au Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.).

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - ADHÉSION À LA CENTRALE DE MARCHÉS DU FOREM "CISCO" - DÉCISIONS À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 47 introduisant le mécanisme de la centrale de marchés,

Considérant que l'objet du marché porte sur la fourniture d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux "CISCO" constituant notre par informatique existant,

Considérant que les objectifs poursuivis par cette initiative sont d'assurer la protection des intérêts communaux, de simplifier les procédures administratives et de pouvoir bénéficier des rabais,

Considérant la nécessité d'adhérer à cette centrale de marchés,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la centrale de marchés du FOREM ayant son siège social à Boulevard Joseph Tirou, 104, à 6000 CHARLEROI.

N° 19 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - EVÉNEMENTS - SEPTENNALES 2019 - CORTÈGE DU 15 AOÛT - PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE DE LA SABAM - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus précisément l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues,

Vu la décision n°278 du Collège communal du 24 août 2018 d'organiser le cortège du 15 août 2019 en partenariat avec l'ASBL Septennales et de répartir les rôles comme suit :
- conception du scénario et rénovation des chars par l'ASBL Septennales (avec un subside de 20.000 € octroyé par la Ville de Huy à l'ASBL sur le budget 2018),
- gestion des animations du cortège par la Ville de Huy (avec un montant de 10.000 € réservé sur l'article n° 76316/124-02 « Fête Septennales (prépar.) » inscrit au budget 2019),

Considérant la facture de la SABAM d'un montant de 657,20 € TVAC pour la diffusion de musique lors du cortège des Fêtes septennales du 15 août 2019,

Considérant que les frais de SABAM sont liés à la gestion des animations du cortège par la Ville de Huy,

Considérant que prévoir la prise en charge de ce montant en modification budgétaire n°1 impliquerait un retard de paiement et le risque d'une majoration appliquée par la SABAM pour sanctionner ce manquement,

Vu la décision n°59 du Collège communal du 18 janvier 2021 de proposer au Conseil communal de prendre en charge la facture de la SABAM pour la diffusion de musique lors du cortège des Fêtes septennales du 15 août 2019, pour un montant de 657,20 € TVAC, afin d'éviter un retard de paiement qui occasionnerait un préjudice évident,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er - De prendre acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°... du Collège communal du 18 janvier 2021 approuvant la facture établie par la SABAM, rue d'Arlon, 75-77B, à 1140 Bruxelles - TVA BE 0402.989.270, pour la diffusion de musique lors du cortège des Fêtes septennales du 15 août 2019, pour un montant de 657,20 € TVAC.

Article 2 - D'approuver, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

Cette dépense sera imputée à l'article n°76316/124-02 "Fêtes septennales (prépar.)" - Millésimé 2019.

N° 20 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - EVÉNEMENTS - WELCOME IN THE PARK - 21 JUILLET 2019 - PRISE EN CHARGE DU SOLDE DE LA FACTURE DE LA SABAM - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus précisément l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues,

Vu la décision n°112 du Collège communal du 11 janvier 2019 d'organiser "Welcome in the Park", le 21 juillet 2019, au Parc des Récollets et de prévoir un montant de 300 € sur l'article n°76330/124-48 "Evénements" du budget ordinaire 2019 pour la prise en charge de la facture de la SABAM,

Considérant la facture de la SABAM, reçue le 4 janvier 2021, pour les événements organisés en 2019, et le montant de 359,55 € TVAC correspondant aux frais de la SABAM pour Welcome in the Park,

Considérant le crédit de 300 € disponible à l'article 76330/124-48 "Evénements" du budget ordinaire 2019,

Considérant que prévoir la prise en charge du solde de 59,55 € sur l'article millésimé de 2021 en modification budgétaire n°1 impliquerait un retard de paiement et le risque d'une majoration appliquée par la SABAM pour sanctionner ce manquement,

Considérant que ce retard occasionnerait un préjudice évident,

Vu la décision n°58 du Collège communal du 18 janvier 2021 de proposer au Conseil communal de prendre en charge le solde de 59,55 € de la facture de la SABAM pour la diffusion de musique lors de l'événement "Welcome in the Park" du 21 juillet 2019,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er - De prendre acte, en application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°... du Collège communal du 18 janvier 2021 approuvant la prise en charge du solde de 59,55 € de la facture établie par la SABAM, rue d'Arlon, 75-77B, à 1140 Bruxelles - TVA BE 0402.989.270, pour la diffusion de musique lors de l'événement "Welcome in the Park" du 21 juillet 2019.

Article 2 - D'approuver, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

Cette dépense sera imputée à l'article n°76330/124-48 "Evénements" - Millésimé 2019.

N° 21

DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - RÉGIE FONCIÈRE HUTOISE - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION.

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle demande où on en est dans l'engagement du directeur de la régie. Il n'y a plus eu de réunions depuis 4 mois et on manque d'informations.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que l'on a prévu un point au Conseil de février sur l'état des comptes de la Régie.

Monsieur le Bourgmestre ffs explique que la procédure de recrutement touche à sa fin.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle souhaite une réunion de la Régie.

Madame la Présidente répond qu'une réunion est prévue très prochainement.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il attire l'attention sur la nécessité d'avoir 6 conseillers communaux. Il n'a pas d'objection sur le point proposé mais il souhaite vérifier si Madame la Conseillère BOUAZZA était bien administratrice avant de devenir conseillère communale.

Madame la Conseillère BOUAZZA demande la parole. Elle répond que c'est bien le

cas et que c'est pour ça qu'elle doit être remplacée.

*
* * *

Le Conseil,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux Régies Communales Autonomes,

Vu l'article L3122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu ses délibérations du 17 décembre 2018 et du 16 septembre 2019 par lesquelles il désigne les membres du Conseil d'Administration de la Régie Foncière Hutoise,

Considérant que Mme Laila Bouazza, Conseillère communale PS, renonce à son mandat au Conseil d'Administration de la Régie,

Considérant qu'il est proposé de la remplacer par Monsieur Christophe Thonet,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder à la désignation suivante : Monsieur Christophe Thonet en lieu et place de Madame Laila Bouazza au Conseil d'Administration de la Régie Foncière hutoise.

N° 22 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - COVID-19 - ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX SIS DANS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - EXONÉRATION DE LA REDEVANCE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 à laquelle notre pays est actuellement confronté,

Attendu que, dans le cadre des mesures de confinement prises en vue de la lutter contre cette épidémie, la fermeture des établissements Horeca a été ordonnée à partir du 19 octobre 2020,

Considérant le bail commercial passé entre la Ville de Huy et la SA Inbev, pour un bien sis 15, Plaine de la Sarte (Le Cortina), venant à échéance le 31/03/2023,

Considérant le bail commercial passé entre la Ville de Huy et la SA Alken-Maes, pour un bien sis avenue Delchambre, 7 (Le Barabas), venant à échéance le 31/12/2027,

Considérant la convention approuvée par le Conseil communal du 10 mars 2015, pour la mise à disposition d'un terrain communal par la Ville au profit de la sprl Mont Mosan, 15bis, Plaine de la Sarte,

Considérant qu'il convient que la Ville, dans la mesure de ses moyens, contribue aux efforts faits pour limiter l'impact négatif de cette crise sur l'activité économique présente sur le territoire communal,

Considérant qu'il serait utile à la préservation du tissu économique que les locataires de biens commerciaux sis dans des bâtiments et terrains communaux soient exonérés du paiement des redevances d'occupation proportionnellement au nombre de jours d'inoccupation induits par les mesures de lutte contre le Covid-19,

Considérant que les locataires de la Ville ne sont pas exploitants des commerces susmentionnés mais les brasseries Inbev et Alken-Maes et, qu'en cas d'exonération, il convient que cette mesure soit directement répercutée au profit de l'exploitant et ce, en raison de la pandémie de coronavirus COVID-19 et du soutien à apporter aux acteurs économiques,

Considérant qu'il convient de respecter le principe d'équité et d'accorder la même exonération aux deux brasseries, conditionnée à la répercussion sur l'exploitant direct,

Considérant qu'une décision d'exonération similaire avait été prise lors du premier confinement et que l'exonération des redevances a bien été répercutée sur les deux exploitants, Monsieur Duc et Monsieur Van Berg,

Considérant que la formulation de règles d'exonération aux taxes et redevances communales relève de la compétence du Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal du 08/01/2021,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur :

Article 1er

Il est octroyé, pour l'exercice 2021, aux locataires de biens commerciaux sis dans des bâtiments et terrains communaux une exonération de la redevance d'occupation d'un montant équivalent à 1/365ème du montant total de la redevance d'occupation par jour d'inoccupation induit par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus. Le précompte immobilier reste dû.

Article 2

Le Département financier est chargé du calcul de ces exonérations.

Article 3

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

N° 23 DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE RFC HUY - TERRAINS AVENUE LEGRAND - PROLONGATION - APPROBATION DU PROJET D'ACTE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant que la Ville a mis à disposition du RFC Huy (4 avenue de la Croix-Rouge à 4500 Huy, n° d'entreprise 15.855.95), par bail emphytéotique des 20-29-30/04/2004 passé devant le Comité d'Acquisition d'Immeubles, un ensemble de terrains sis avenue Legrand à Huy, cadastrées Huy 4e division section A 286/L/2, 290/E, 290/F, 296/G/9, 296/P/8, pour une superficie totale de 61.017,11 m²,

Considérant que ce bail, consenti pour un canon de 1 euro, a une durée de 30 ans (jusqu'au 30/04/2034),

Considérant la demande du RFC Huy, reçue par courriel le 12/08/2020, tendant à obtenir une prolongation dans le cadre d'un appel à subsides pour l'amélioration des sanitaires et l'éclairage des terrains, ces subventions devant être garanties par un droit réel d'une durée minimale de 30 ans,

Considérant sa décision n°29 du 14/09/2020, marquant accord sur cette prolongation et sollicitant le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la rédaction des actes,

Considérant le projet d'acte transmis par le CAI en date du 29/12/2020,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer accord sur les termes du projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'Immeubles en date du 29/12/2020, relatif à la prolongation du bail emphytéotique passé entre la Ville de Huy et le RFC Huy, pour les terrains sis avenue Legrand et ce, jusqu'au 30/04/2052.

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PIC 2019-2021 - RÉPARATION DU REVÊTEMENT DE DIVERSES VOIRIES : RUE DERRIÈRE SAIVE ET CITÉ SPRINGUEL - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande la parole. Il est heureux que cela aboutisse, il l'avait demandé il y a quelques années, c'est une des pires rues de l'entité même si elle est peu fréquentée.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à son tour la parole. C'est très positif que le PIC avance, par contre elle est surprise que quand on pose des questions sur les délais, on n'obtient jamais de réponses claires. Elle a l'impression que la ville est en chantier perpétuel. Elle demande si l'on peut prévoir une planification pour mettre de l'ordre là dedans.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que ce n'est pas du tout systématique comme la conseillère le dit. On fait le maximum pour contenter les citoyens. Il est impossible de fixer à un an ou même à plusieurs mois, on n'est pas la seule ville dans le cas. Il n'y a pas de solution miracle et le service fait son maximum. Les travaux en ville sont également réalisés par d'autres structures comme Resa, la Cile, ... Il faut minimiser les nuisances mais il faut également que le service soit rendu.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande la parole. Il relève que cette question de la conseillère est constamment posée en commission et que le service donne chaque fois des explications très claires, cela devient une obsession. Il trouve que les réponses du service sont très claires et il est dommage de laisser penser que le service des travaux ne sait pas gérer les dossiers, il faut arrêter de jouer.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute qu'il y a une obligation de coordonner les chantiers avec les impétrants suite au décret Pwalco. Il y a une réunion de concertation et de coordination avec tous les impétrants. La coordination est donc effective mais il y a des impondérables. Oui la ville est en chantier car elle est dynamique et elle bouge. S'il n'y a pas de travaux, c'est une ville morte. Pour évoluer il faut des chantiers.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Il n'est pas interdit de revenir en séance sur une question posée en commission. En ce qui concerne la planification, elle revient dessus mais elle n'a jamais de réponse claire. Pour elle prévoit des travaux au printemps, ce n'est pas clair, on devrait au moins connaître les mois.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que le PIC impose des délais et qu'on les respecte, c'est que l'on est une des seules villes à faire.

Monsieur le Conseiller LALOUX demande la parole. Ça le fait bondir quand il entend ces attaques sur le service. Avant on faisait une voirie et puis elle était réouverte quelques semaines plus tard par un impétrant. C'est beaucoup mieux aujourd'hui.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que désormais il n'est plus possible de rouvrir une voirie dans les 5 ans de sa réfection.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant le cahier des charges N° 4730/384 relatif au marché "Réparation du revêtement de diverses voiries - Rue Derrière Saive et Cité Springuel" établi par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien,

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 157.255,00 € hors TVA ou 190.278,55 €, 21% TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie est estimée à 95.139,28 €,

Considérant que ces projets devront faire l'objet de l'accord du pouvoir subsidiant (SPW - Voiries subsidiées) avant d'être lancés et qu'il dispose d'un mois pour donner sa réponse,

Attendu que ce marché ne sera lancé qu'après approbation du dossier par le pouvoir subsidiant et approbation du budget extraordinaire 2021,

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 (sous réserve d'approbation du budget par le Conseil et l'autorité de tutelle), article 421/732-60 (projets n°20210058 et 20210059),

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 4730/384 et le montant estimé du marché "Réparation du revêtement de diverses voiries - Rue Derrière Saive et Cité Springuel", établis par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 157.255,00 € hors TVA ou 190.278,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 Département des infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur).

Article 4

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès approbation du projet par le pouvoir subsidiant et approbation du budget extraordinaire 2021.

Article 5

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 (sous réserve d'approbation du budget par le Conseil et l'autorité de tutelle), article 421/732-60 (projets n°20210058 et 20210059).

Article 6

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 25

DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PIC 2019-2021 - RÉFECTION DES REVÊTEMENTS RUES DELPERÉE ET CHEFAÏD - PROJET MODIFIÉ - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu sa délibération du 10 novembre 2020 décidant :

- d'approuver le cahier des charges n° 4730/383 et le montant estimé de 94.092,63€, TVA comprise, pour le marché « Réfection des revêtements rues Delperée et Chefaïd »
- de choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'administration fonctionnelle du Service Public de Wallonie - DGO1 - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées,

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" -DG01 - Département des infrastructures subsidiées -Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5100 Jambes (Namur), et que cette partie s'élève à 60 % du montant d'attribution,

Considérant qu'avant de transmettre ce dossier au pouvoir subsidiant, le Département Technique s'est rendu compte que le cahier des charges comportait des erreurs dans la partie administrative ainsi que celle technique,

Considérant que le Bureau d'Études du Département Technique a procédé aux corrections et que le montant estimatif de ce marché s'élève à présent à 95.544,63 € TVA comprise,

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte,

Considérant que le crédit permettant cette dépense, est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 421/732-60 - projets n° 20200057 et 20200061,

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° 4730/383 et le montant estimé du marché "Réparation du revêtement de diverses voiries - Rue Delperée et Rue Chefaïd", établis par le Bureau d'Etudes du Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.962,50 € hors TVA ou 95.544,63 €, 21% TVA comprise.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De transmettre le dossier auprès de l'administration fonctionnelle Service Public de Wallonie - DGO1 - Département des Infrastructures Subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur pour accord sur le projet.

Article 4

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national dès approbation du projet par le pouvoir subsidiant.

Article 5

De financer, sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle, cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 - projets n° 20200057 et 20200061.

Article 6

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 26 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - "BÂTIMENTS COMMUNAUX - CAPTURE DE PIGEONS SAUVAGES ET ÉVACUATION DES FIENTES" - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DES 20/11 ET 18/12/2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°,

Considérant que les greniers de l'espace St-Mengold et l'ancienne Maison du Gouverneur sont envahis de pigeon et que les sols sont jonchés de fientes, ce qui rend impossible l'accès à ces pièces,

Considérant que le grenier de la Maison du Gouverneur comporte les archives du Département Technique et que celles-ci sont essentielles,

Considérant qu'en plus de détériorer dangereusement les archives, les fientes de pigeon sont toxiques et engendrent un risque sanitaire,

Considérant que les ouvriers de la Ville ne sont pas formés pour ce type de nettoyage,

Considérant que les deux bâtiments sont occupés,

Considérant qu'une solution d'urgence doit être rapidement mise en place,

Vu la délibération n°88 du Collège communal du 20 novembre 2020 décidant entre autres :

- d'approuver le cahier des charges N° 4096/92 relatif au marché "Bâtiments communaux - Capture de pigeons sauvages et évacuation des fientes", le montant estimé du marché (32.494,55 €), la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) ainsi que la liste des firmes à consulter (Laurenty SA, Antinuisibles, Eradication, Abatera)
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que le crédit permettant cette dépense étant plutôt de l'ordre de l'extraordinaire, celui-ci devait être inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu la délibération n°79 du Collège communal du 18 décembre 2020 décidant entre autres :

- d'attribuer le marché comme suit à la société Antinuisibles, de Lens :
 * Lot 1 (Dépigeonnage) : 7.159,33 € TVA comprise
 * Lot 2 (Nettoyage avec évacuation de fientes) 20.510,23 € TVA comprise
 - de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il est indispensable de protéger les personnes et nos bâtiments,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations du Collège communal des 20 novembre 2020 marquant son accord sur le lancement d'un marché pour la capture de pigeons sauvages et évacuation des fientes, au montant estimatif de 32.494,55 €, TVA comprise et 18 décembre 2020 décidant d'attribuer ledit marché (les deux lots) à la société Antinuisibles au montant global de 27.669,56 € TVA comprise.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense qui sera imputée au budget extraordinaire 2020.

N° 27

DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AUX ATELIERS HEINE - AVENANTS 1 À 5 - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 8 JANVIER 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 (procédure ouverte),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) et l'article 38/2 (Événements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur),

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2019 relative à l'attribution du marché "Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement sis Chaussée des Forges à 4500 Huy" à SPRL TRAVAUX & RENOVATIONS, Z.I. des Hauts Sarts - 4ème Avenue 73 à 4040 Herstal pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 207.290,25 € TVA comprise,

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 4099/181 TER (bis),

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter diverses modifications,

Vu la délibération n°75 du Collège communal, du 8 janvier 2021, décidant entre autres :

- d'approuver l'avenant 1 du marché "Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement aux ateliers Heine" pour un montant en plus de 7.127,53 € TVA comprise,

- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

"L'éboulement partiel du mur, avant l'entame du chantier, a nécessité des travaux complémentaires de sécurisation et de déblaiement (voir rapport d'examen de l'auteur de projet)",

Vu la délibération n°76 du Collège communal, du 8 janvier 2021, décidant entre autres :

- d'approuver l'avenant 2 du marché "Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement aux ateliers Heine" pour le montant total en plus de 101.112,59 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

"Lors des premiers travaux de terrassement, il est apparu que les terres en place étaient très hétérogènes et très instables.

Vu la présence très proche de la voirie régionale, toute la méthodologie d'exécution a dû être modifiée, impliquant des travaux complémentaires de terrassement, de blindage, de remblais ainsi que la conception et le phasage des travaux (voir rapport de l'auteur de projet)",

Vu la délibération n°77 du Collège communal, du 8 janvier 2021, décidant entre autres :

- d'approuver l'avenant 3 du marché "Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement aux ateliers Heine" pour le montant total en plus de 5.172,75 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

"Craignant des mouvements de terrain du fait des travaux, RESA gaz a demandé d'enlever provisoirement la charge de terre située au dessus de la conduite de gaz (voir rapport de l'auteur de projet du 15/12/2020)",

Vu la délibération n°78 du Collège communal, du 8 janvier 2021, décidant entre autres :

- d'approuver l'avenant 4 du marché "Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement aux ateliers Heine" pour le montant total en plus de 6.701,84 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

"À hauteur de la barrière d'accès au site, la pilastre support de cette dernière a été démontée . Elle se situait à la limite du mur à démolir et celui restant en place. Ce démontage, y compris l'important massif de fondation en béton, a mis en évidence la nécessité de réaliser un angle retour du nouveau mur afin de stabiliser l'extrémité du talus",

Vu la délibération n°79 du Collège communal, du 8 janvier 2021, décidant entre autres :

- d'approuver l'avenant 5 du marché "Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement aux ateliers Heine" pour le montant total en plus de 6.157,04 € TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la motivation de cet avenant :

"Lors du démontage et du terrassement de la dernière phase côté mur du voisin, par sécurité, il a été nécessaire de démonter la partie supérieure instable de celui-ci. En effet, la mise à nu du mur de refend enterré et les travaux en profondeur juste à côté présentaient un danger pour les travailleurs et l'ouvrage (voir également le rapport de l'auteur de projet)",

Considérant que s'agissant d'avenants, il s'avère que les crédits permettant ces dépenses ne sont pas inscrits au budget extraordinaire,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Considérant qu'il est impératif de sécuriser les lieux qui sont fréquentés par du personnel communal et jouxtent une voirie communale,

Considérant qu'afin de ne pas bloquer ce chantier qui occasionne des difficultés de mobilité dans le quartier, ces travaux devaient être commandés au plus vite,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er - Prend acte, en application de l'article L1222-3 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations du Collège communal du 8 janvier 2021 approuvant les avenants ci-dessous pour le marché "Démolition et reconstruction d'un mur de soutènement aux ateliers Heine" :

- n°75 relative à l'avenant n°1 pour le montant de 7.127,53 € TVA comprise
- n°76 relative à l'avenant n°2 pour le montant de 101.112,59 € TVA comprise
- n°77 relative à l'avenant n°3 pour le montant de 5.172,75 € TVA comprise
- n°78 relative à l'avenant n°4 pour le montant de 6.701,84 € TVA comprise
- n°79 relative à l'avenant n°5 pour le montant de 6.157,04 € TVA comprise.

Article 2 - Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses qui représentent un montant total de 126.271,75 €.

N° 28 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - REMPLACEMENT D'UN VASE EXPANSION AUX ATELIERS HEINE - BON URGENT - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29 DÉCEMBRE 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €),

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Considérant que le boiler du garage présentait une fuite importante au niveau du vase d'expansion,

Considérant qu'il n'y avait plus de crédit suffisant au budget ordinaire 2020, article 137/125-01 et que les secondes modifications budgétaires n'étaient pas encore approuvées,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la

dépense,

Vu la délibération n°18 du Collège communal du 29 décembre 2020 décidant entre autres :

- de marquer son accord sur le bon urgent n°203, au montant de 146,35 € (DL 626), TVA comprise, pour l'achat, auprès des Ets. SANIMA, d'un vase d'expansion, d'un réducteur de pression et divers raccords pour les ateliers Heine
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il était indispensable de procéder à la réparation du boiler pour que les ouvriers travaillent dans des conditions d'hygiène optimale,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération du Collège communal du 29 décembre 2020 marquant son accord sur le bon urgent n°203, au montant de 146,35 € (DL 626) TVA comprise, pour l'achat, auprès des Ets SANIMA, d'un vase d'expansion, d'un réducteur de pression et divers raccords pour les ateliers Heine.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense qui sera imputée au budget ordinaire 2020.

N° 29 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - DÉCLASSEMENT D'UN CONTAINER DU SERVICE VOIRIE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'un container du Service Voirie est complètement rongé par la rouille, ainsi que les longerons,

Considérant que ce container est irréparable et représente un danger à l'utilisation,

Statuant à l'unanimité,

Décide de déclasser un container du Service Voirie car il est irréparable et représente un danger à l'utilisation (perte de chargement).

Charge le Département Technique de procéder à l'évacuation de ce container.

N° 30 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'AVENUE DELCHAMBRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin DELEUZE expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle remercie l'Echevin DELEUZE d'avoir mis le plan à l'ordre du jour.

Monsieur le Conseiller ANDRE demande à son tour la parole. Il précise que quand ce sera réalisé par des ouvriers de la ville, ça va être magnifique et il remercie déjà les services.

*
* * *

Le Conseil,

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

- Création de cheminements à l'intérieur du parc pour se balader,
- Création d'une connexion visuelle avec la Meuse,
- Verdurisation du parc,
- Mise en valeur du kiosque,
- Mise en valeur du bâtiment des gardiens de la paix et création d'un accès PMR,

Considérant que la 1ère phase porte sur l'aménagement autour du kiosque et

rénovation de celui-ci.

Cette première phase du chantier toujours en cours actuellement est de réaliser un cheminement autour du kiosque pour rejoindre l'artère centrale du parc. Concernant cette phase, les dalles gazon sont placées. Le placement du kiosque est prévu fin juin - début juillet. Ensuite, le Département technique et entretien devra intervenir pour semer les dalles gazon et semer en bordure du cheminement doux présent entre les tilleuls de l'avenue Delchambre,

Considérant que la 2ème phase porte sur l'aménagement de l'Accès aux Gardiens de la paix.

Cette 2ème phase porte sur le remplacement du revêtement de sol de l'accès aux Gardiens de la paix. Cette phase a été réalisée à 90 %. L'accès est aujourd'hui praticable. Il reste des travaux de finalisation à réaliser notamment le placement de la terre contre les bordures de l'accès et de ressemer de la pelouse. Cette phase sera réalisée dans le courant du mois de juin,

Considérant que la 3ème phase porte sur l'aménagement du triangle autour des gardiens de la paix.

Cette phase porte sur l'aménagement autour du bâtiment des gardiens de la paix. Des travaux de terrassement vont devoir avoir lieu pour permettre de créer un cheminement le long du mur longeant le parking en dalles gazon. Cet aménagement portera également sur la verdure de la zone en plantant des graminées le long de ce chemin. Un garde corps devra très certainement être placé. Cet aménagement sera réalisée à partir de la fin juin. Du mobilier urbain sera également placé (tables pic nic, tables,). L'objectif est de replacer la statue de la liberté d'A. Courtois comme point d'appel au bout du triangle,

Considérant que la 4ème phase portera sur la création d'un cheminement jusqu'au monument.

Cette phase portera sur la création d'un cheminement jusqu'au monument. Cette phase se déroulera dans la deuxième partie de l'année, voire en 2021. Ce cheminement sera réalisé en dalle gazon,

Considérant que ces aménagements sont réalisés par les ouvriers,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le projet proposé.

N° 31 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT DE LPG, BONBONNES DE PROPANE, BOUTEILLES D'OXYGÈNE ET D'ACÉTYLÈNE - FACTURES DE L'ANNÉE 2020 - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DU 8 JANVIER 2021 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 § 2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la facture, au montant de 103,64 €, TVA comprise, dressée par les Ets. Westfalen en date du 11 décembre 2020, pour la fourniture de bouteilles d'oxygène et acétylène,

Vu la facture n°20-040 du 31 décembre 2020 établie par la société CLEVER FUEL, de Huy, pour la fourniture de bonbonnes de propane, au montant de 110,50 € TVA comprise,

Vu la facture n°201042 du 31 décembre 2020 établie par la société CADO, de Huy, pour la fourniture de LPG pour les désherbeurs thermiques, au montant de 72,65 € TVA comprise,

Considérant que les facturations datant de 2020, les différentes dépenses doivent être imputées au budget ordinaire 2021, articles millésimés 2020 (400/140-02-2020, 878/124-02-2020),

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que le Conseil Communal peut pourvoir, en cas de non inscription budgétaire, à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues en prenant à ce sujet

une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal, peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge dans donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense,

Vu les délibérations suivantes du Collège communal du 8 janvier 2021 décidant entre autres :

* n° 71 : de marquer son accord sur la facture, au montant de 103,64 € TVA comprise, dressée par les Ets. WESTFALEN, pour la fourniture de bouteilles d'oxygène et acétylène

* n° 72 : de prendre en charge le montant de 110,50 € TVA comprise, relatif à la fourniture de bonbonnes de propane par la société CLEVER FUEL

* n° 73 : de prendre en charge le montant de 72,65 € TVA comprise, relatif à la fourniture de bonbonnes de propane par la société CADO,
- de transmettre ces délibérations lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de ces dépenses, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que ces différentes sociétés, ayant effectué la fourniture, doivent être payées de la totalité de leur facture,

Statuant à l'unanimité,

Article 1er

Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des délibérations suivantes du Collège communal du 8 janvier 2021 :

- n°71 : de marquer son accord sur la facture, au montant de 103,64 € TVA comprise, dressée par les Ets. WESTFALEN, pour la fourniture de bouteilles d'oxygène et acétylène

- n°72 : de prendre en charge le montant de 110,50 € TVA comprise, relatif à la fourniture de bonbonnes de propane par la société CLEVER FUEL

- n°73 : de prendre en charge le montant de 72,65 € TVA comprise, relatif à la fourniture de bonbonnes de propane par la société CADO.

Article 2

Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ces dépenses pour un montant total de 286,79 € qui seront imputées au budget ordinaire 2021, sur des articles millésimés (400/140-02-2020, 878/124-02-2020).

N° 32 **DPT. RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL - SECRÉTARIAT DES MEMBRES DU COLLÈGE - COMPOSITION ET DISPOSITIONS STATUTAIRES.**

Le Conseil,

Vu la décision n°122 du Collège communal de Huy du 4 décembre 2020 décidant de proposer au Conseil communal, en vertu de l'article L1123-31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, d'adopter les dispositions suivantes :

1. Les membres du Collège peuvent être assistés par un secrétariat.

Les secrétariats sont composés au maximum de :

Bourgmestre :

- 1 chef de cabinet de niveau A3 (chef de division)

- 2 ETP de niveau D

Autres membres du Collège (Echevins et Président de CPAS) :

- 1 ETP de niveau D

2. Les missions des agents des secrétariats sont les suivantes :

- recherches et études propres à faciliter le travail du bourgmestre et des membres du Collège dans le cadre de leur mandat politique (cela exclut tout ce qui est d'intérêt privé et personnel);

- travaux préparatoires visant à faciliter la tâche du mandataire,

- représentation des élus locaux,

- secrétariat lié à la fonction du membre du Collège.

3. Les membres des secrétariats sont soit des agents de l'administration mis à disposition de ces secrétariats, soit des agents engagés sous régime contractuel pour la cause.

Les affectations d'agents de l'administration ou les engagements réalisés sont communiqués au Conseil communal.

Les affectations dans un secrétariat sont limitées à la durée du mandat du membre du Collège concerné et en tout cas à la durée de la législature. En ce qui concernent les agents engagés spécifiquement pour la cause, un préavis conservatoire leur sera notifié afin que la mission

prenne fin à la fin de la législature. Les agents qui étaient déjà en poste à l'administration retrouvent leur poste à la fin du mandat en cours et en tout cas à la fin de la législature. Les agents détachés de leur service vers un secrétariat peuvent à tout moment demander la fin de cette affectation.

4. Les membres des secrétariats se voient appliquer l'intégralité des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux agents de l'administration communale. Pendant la durée de leur affectation au sein d'un secrétariat, les agents maintiennent notamment leurs droits en terme d'évolution de carrière, de promotion. Durant la durée de cette affectation, ils sont placés sous l'autorité directe du membre du Collège concerné. Dans l'hypothèse où le chef de cabinet du Bourgmestre est un agent de l'administration et qu'il n'est pas titulaire de l'échelle A3, celle-ci lui sera attribuée pendant la durée de l'affectation sous forme d'une allocation pour l'exercice de fonction supérieure, conformément au règlement en la matière, pour la durée de l'affectation.

Vu l'article L1123-31 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation qui énonce ceci : "*Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats.*

Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal",

Vu le protocole du Comité de concertation de base du 12/01/2021,

Vu les articles L1122-19 et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

A. D'adopter les dispositions suivantes :

1. Les membres du Collège peuvent être assistés par un secrétariat.

Les secrétariats sont composés au maximum de :

Bourgmestre :

- 1 chef de cabinet de niveau A3 (chef de division)

- 2 ETP de niveau D

Autres membres du Collège (Echevins et Président de CPAS) :

- 1 ETP de niveau D

2. Les missions des agents des secrétariats sont les suivantes :

- recherches et études propres à faciliter le travail du bourgmestre et des membres du Collège dans le cadre de leur mandat politique (cela exclut tout ce qui est d'intérêt privé et personnel);

- travaux préparatoires visant à faciliter la tâche du mandataire,

- représentation des élus locaux,

- secrétariat lié à la fonction du membre du Collège.

3. Les membres des secrétariats sont soit des agents de l'administration mis à disposition de ces secrétariats, soit des agents engagés sous régime contractuel pour la cause.

Les affectations d'agents de l'administration ou les engagements réalisés sont communiqués au Conseil communal.

Les affectations dans un secrétariat sont limitées à la durée du mandat du membre du Collège concerné et en tout cas à la durée de la législature. En ce qui concernent les agents engagés spécifiquement pour la cause, un préavis conservatoire leur sera notifié afin que la mission prenne fin à la fin de la législature. Les agents qui étaient déjà en poste à l'administration retrouvent leur poste à la fin du mandat en cours et en tout cas à la fin de la législature. Les agents détachés de leur service vers un secrétariat peuvent à tout moment demander la fin de cette affectation.

4. Les membres des secrétariats se voient appliquer l'intégralité des dispositions administratives et pécuniaires applicables aux agents de l'administration communale. Pendant la durée de leur affectation au sein d'un secrétariat, les agents maintiennent notamment leurs droits en terme d'évolution de carrière, de promotion. Durant la durée de cette affectation, ils sont placés sous l'autorité directe du membre du Collège concerné.

Dans l'hypothèse où le chef de cabinet du Bourgmestre est un agent de l'administration et qu'il n'est pas titulaire de l'échelle A3, celle-ci lui sera attribuée pendant la durée de l'affectation sous forme d'une allocation pour l'exercice de fonction supérieure, conformément au règlement en la matière, pour la durée de l'affectation.

B. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er jour du mois qui suit celui au cours duquel la présente délibération sera approuvée par les autorités de tutelle.

*
* *

Mme la Conseillère CORTHOUS sort de séance.

*
* *

N° 33 **DPT. RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL - EMPLOI DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - ADAPTATION DE L'ÉCHELLE BARÉMIQUE.**

Le Conseil,

Vu la décision n°3 du Conseil communal de Huy du 17/07/2020 décidant, en point A, de fixer l'échelle barémique du Directeur général adjoint de la Ville de Huy sur 25 ans, comme suit, à l'indice 138.01 :

Développement Echelle Directeur général adjoint				
Rang				Annale
0	1 x 1	1.615,18 €	34.510,00 €	
1	12 x 2	1.140,39 €	36.125,18 €	1
2	1 x 1	1.140,39 €	36.125,18 €	1
3			37.265,57 €	2
4			37.265,58 €	2
5			38.405,98 €	3
6			38.405,98 €	3
7			39.546,38 €	4
8			39.546,39 €	4
9			40.686,78 €	5
10			40.686,79 €	5
11			41.827,18 €	6
12			41.827,19 €	6
13			42.967,59 €	7
14			42.967,59 €	7
15			44.107,99 €	8
16			44.107,99 €	8
17			45.248,39 €	9
18			45.248,39 €	9
19			46.388,79 €	10
20			46.388,79 €	10
21			47.529,20 €	11
22			47.529,20 €	11
23			48.669,60 €	12
24			48.669,60 €	12
25			49.810,00 €	13

Vise l'arrêté du 08/09/2020 de M. Pierre-Yves DEMARGNE, réceptionné le 15/09/2020 au Département RH, approuvant la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2020 à l'exception du point A relatif à la fixation de l'échelle barémique du Directeur général adjoint de la Ville de Huy,

Attendu que l'échelle barémique du directeur général adjoint doit représenter 85% de l'entièreté de l'échelle barémique du directeur général, fixée sur 22 ans (Cf. Décision du Conseil communal de Huy du 17/12/2013),

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter l'échelle barémique du directeur général de la Ville de Huy au regard du présent arrêté,

Vu le protocole du Comité de concertation de base du 11/12/2020,

Vu les articles L1122-19 et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'adaptation de l'échelle barémique du Directeur général adjoint de la Ville de Huy, sur 22 ans, comme suit, à l'indice 138.01 :

Développement échelle Directeur général adjoint				
Rang				Annale
0	2 x 1	1.615,18 €	34.510,00 €	
1	10 x 2	1.206,97 €	36.125,18 €	1
2			37.740,36 €	2
3			38.947,33 €	1
4			38.947,33 €	1
5			40.154,30 €	2
6			40.154,30 €	2
7			41.361,27 €	3
8			41.361,27 €	3
9			42.568,24 €	4
10			42.568,24 €	4
11			43.775,21 €	5
12			43.775,21 €	5
13			44.982,18 €	6
14			44.982,18 €	6
15			46.189,15 €	7
16			46.189,15 €	7
17			47.396,12 €	8
18			47.396,12 €	8
19			48.603,09 €	9
20			48.603,09 €	9
21			49.810,06 €	10
22			49.810,06 €	10

*
* *

Mme la Conseillère CORTHOUS rentre en séance.

*
* *

N° 34 **DPT. CADRE DE VIE - ECONOMIE D'ÉNERGIE - POLLEC - PAEDC DE HUY - RAPPORT INTERMÉDIAIRE DE MISE EN OEUVRE 2020 - PRISE DE CONNAISSANCE.**

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il remercie l'Echevin HOUSIAUX pour son volontarisme. Il sera à ses côtés. L'argent ne tombe pas du ciel. Il remercie également le conseiller car il a rappelé lors du dernier conseil que l'on a rehaussé l'ambition de la ville. Il y aura un comité de pilotage. Il demande ce qu'il en est du recrutement d'un écoconseiller. Il est étonné de ne pas revoir les 26 fiches et de voir que l'état d'avancement en était à 0 %. Il faut aller chercher des subsides. Il y a également la participation citoyenne qui lui tient particulièrement à coeur et c'est un peu tombé en désuétude. Il est heureux que l'on relance ce dossier. Il demande combien de personnes participeraient au groupe citoyen et il demande ce qu'il en est d'un projet d'une coopérative citoyenne.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que c'est une matière transversale à tous les partis. En ce qui concerne le comité de pilotage, c'est très difficile, un appel a été lancé deux

fois et seulement 8 personnes ont répondu, il espère qu'elles feront un travail intéressant. Il y a 2 équivalents temps plein écopasseur et un conseiller en énergie, 1 des écopasseurs est conseiller en énergie et coordonne ce dossier. En ce qui concerne l'aide de la Province, l'aide est logistique mais pas financière. En ce qui concerne l'aide de la Région, il n'a pas les chiffres à disposition. Il serait intéressant de faire une commission pour faire le point sur l'évolution de ce dossier. Les 0 % d'évolution sont fixés selon un indicateur de la Région pour qui c'est tout ou rien. En ce qui concerne la ligne du temps, la première bouture est très ambitieuse et il y a un gros travail de refaire une ligne du temps qui tienne la route. L'Echevin annonce qu'il va convoquer une commission.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que beaucoup de choses sont faites en dehors de ce plan comme le remplacement de plusieurs chaudières avec la diminution de consommation de moyens, beaucoup d'investissements comme la roue à aube ou les panneaux photovoltaïques. Le Collège a donc une politique volontariste et c'était déjà le cas avant le plan climat où tout n'est d'ailleurs pas repris. En ce qui concerne les subsides, on reçoit les subsides du UREBA à la fin des chantiers. Il rappelle également le remplacement d'une grande partie de l'éclairage public.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Un comité de pilotage a été mis en place il y a quelques années il comptait 20 personnes très engagées, ça faudrait la peine de les réinviter.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il y aura un rapport tous les 2 ans, celui de 2020 est un rapport de concentration des données, le rapport qui sera fait dans 2 ans sera plus approfondi.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que ce n'est pas parce qu'on n'a pas fixé un objectif dans le plan climat que l'on avancera pas dessus.

*
* * *

Le Conseil,

Vu la décision de Conseil communal en date du 9 juin 2015 d'adhérer à la campagne POLLEC 2 -Politique Locale en faveur de l'Energie et du Climat - lancée par la Wallonie et suivie par la Province de Liège,

Vu que la Ville de Huy a signé la convention des maires le 26 octobre 2016,

Vu la décision du Conseil communal en date du 21 août 2018 d'approuver le Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat de la ville de Huy (PAEDC HUY),

Considérant qu'un rapport de l'état d'avancement des actions décrites dans le Plan PAEDC HUY, doit être réalisé tous les 2 ans,

Considérant que les signataires de la Convention sont invités à utiliser la plateforme de reporting MyCovenant 1 de la Convention des Maires pour communiquer et contrôler les données de leurs Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat - PAEDC (ci-après dénommé plan d'action), via la matrice du PAEDC 2. <https://mycovenant.eumayors.eu/site/landing>,

Considérant que les données déclarées permettent aux signataires de démontrer l'impact concret de leurs actions sur le terrain et leurs ambitions en matière de climat. Elles apportent aux décideurs politiques nationaux, européens et internationaux un retour d'information essentiel sur les actions menées localement,

Considérant que la date de remise du premier rapport était le 13 septembre 2020,

Considérant qu'au vu de l'état sanitaire actuel lié au coronavirus, un report a été sollicité par le Collège jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que le résumé du rapport en pièce jointe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que les données ont été encodées et soumises sur le site de la Convention des Maires via My Covenant,

Statuant à l'unanimité,

Prend connaissance du rapport intermédiaire de l'avancement de la mise en oeuvre des actions à réaliser dans le cadre du PAEDC HUY.

**N° 34.1 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER D'EMEUSE :
- CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE LA PERSONNE HANDICAPÉE.**

Monsieur le Conseiller D'EMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"La Ville pourrait-elle mettre en place un conseil consultatif de la personne handicapée ?"

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on a déjà tenté de créer cela, il y a eu très peu de résultats et de demandes de participation. Il propose plutôt de réunir une commission après avoir fait une réunion de chefs de groupe pour fixer les thématiques. La Ville a la label Handicity, il y a le Conseil consultatif des aînés, il fera éventuellement une commission en plus.

Monsieur le Conseiller D'EMEUSE demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour l'ouverture. Il ne savait qu'il y avait déjà eu un appel à ce sujet. Il demande ce qu'il en sera d'une commission.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on en parlera avec les chefs de groupe.

Monsieur le Conseiller D'EMEUSE demande à nouveau la parole. Il invite l'échevin à prendre contact avec les communes de Wanze et Amay où cela fonctionne.

*
* *

M. l'Echevin HOUSIAUX sort de séance.

*
* *

**N° 34.2 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RORIVE :
- LA PHASE 1B (+ DE 65 ANS...) DE VACCINATION COVID DÉBUTERA BIENTÔT. QUEL EST LE RÔLE DE LA VILLE DE HUY DANS CETTE CAMPAGNE DE VACCINATION ET QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR FACILITER CELLE-CI ?**

Madame la Conseillère RORIVE expose sa question rédigée comme suit :

"La phase 1B (+ de 65 ans...) de vaccination Covid débutera bientôt. Quel est le rôle de la Ville de Huy dans cette campagne de vaccination et quelles sont les mesures prises pour faciliter celle-ci ?"

Madame la Conseillère RAHHAL expose la question qu'elle a inscrit sous le point 34.9. et rédigée comme suit :

"Covid-19, vaccination à Huy : quelle est la situation actuelle ? Qu'est-ce qui est déjà mis en place ? Où en est Huy dans la vaccination des résidents des maisons de repos ? Qu'est-ce qui est prévu pour la suite ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que le centre de vaccination sera installé au Hall Omnisports qui répond aux critères fixés. Cela sera ouvert de 7 de 22 heures. Les convocations seront faites par l'AVIQ. Ce sera un clé sur porte mais il faudra quand même du personnel à disposition. En ce qui concerne l'organisation de la circulation, ce sera à charge de la Ville et il faudra organiser le transport. L'armée pourrait être également sollicitée pour des bus. En ce qui concerne les activités sportives, pour l'instant cela concerne seulement les moins de 13 ans et vu la période prévue, le 2ème hall sera suffisant pour les activités sportives. De toute façon il n'y aura pas de possibilité de faire du sport sans que la vaccination avance.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Il y a peut-être une ouverture pour les activités sportives des 12-18 ans, cela faut quand même la peine de suivre cela de près.

Madame la Conseillère RORIVE demande à nouveau la parole. Elle demande si il y aura un numéro vert.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que ce sera une compétence de la Région.

*
* *

M. l'Echevin HOUSIAUX rentre en séance.

*
* *

N° 34.3 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- POLICE : TÉLÉTRAVAIL, RÈGLES COVID.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Police : Télétravail, règles Covid."

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on suit la réglementation. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour rappel, le premier confinement date du vendredi 13 mars 2020 à minuit. Dès ce moment, tout a été réfléchi et réalisé très rapidement pour la sécurité, la protection et le bien-être du personnel et ce, sans attendre les directives de la police fédérale. L'ensemble des actions menées dès le lundi 16 mars 2020 à la première heure ont permis d'avoir toutes les mesures effectivement en place dès le mercredi 18 mars 2020 ! Je parle des masques mis à disposition de tous les membres du personnel, des parois en plexiglas dans tous les bureaux, des missions de désinfection systématique des locaux, des cellules et des combis, des procédures d'accueil du public (modalités et heures d'accès), des procédures d'exécution des missions policières, du télétravail possible pour le personnel concerné, des rotations du personnel (placé en repos forcé à domicile à tour de rôle, avec une remise à zéro des heures négatives), du « gel » des heures supplémentaires déjà acquises afin de ne rien « perdre » (grande faveur de la zone en comparaison à certaines zones voisines), des directives administratives et opérationnelles couchées sur papier en guise de « business continuity plan ».

Toutes les instructions et autres directives ministérielles (Min Inter, Min Santé, Min Travail & Bien-être, ...) et de la police fédérale ont été respectées et appliquées scrupuleusement ! Les organisations syndicales en sont parfaitement conscientes et reconnaissantes. Nous n'avons reçu aucune doléance des syndicats à ce propos, encore maintenant.

Lors de ce premier confinement, nous avons tous appris pour la première fois, ce qu'était le télétravail, ses possibilités (vidéoconférences, ...) mais aussi ses limites (manque de matériel ad hoc, sécurité des dossiers « police » et secret professionnel, ...). Tout était à l'arrêt et le personnel demeurait à domicile, en étant « payé à ne rien faire », ce qui n'est pas du télétravail !!! Cela était rendu possible car la vie sociale était également à l'arrêt et les directives fédérales nous permettaient d'agir de la sorte (imposer des repos forcés et pratiquer en rotations des équipes).

A l'issue de ce premier confinement (mai - juin 2020, nous avons continué à peaufiner nos méthodes de travail, toujours dans l'optique du bien-être et de la protection des travailleurs (acquisition de matériel de protection/désinfection, disposition et aménagement des locaux, adaptations des procédures, ...).

Au moment du second confinement, fin octobre 2020, la vie sociale a continué et les directives fédérales autorisant les rotations et repos forcés (avec remise à zéro des heures négatives) n'existaient plus. Seule la recommandation du télétravail était de mise (obligation de mettre le travailleur en télétravail pour autant que cela soit possible au vu de ses missions et du matériel à disposition).

Déjà à ce moment, je subissais des pressions de certains membres du personnel (OPS et Calog) pour retrouver les rotations et le repos forcé du mois de mars 2020. Impossible car les règles avaient changées.

Quid du télétravail à la ZP HUY

Le réseau informatique « police » étant soumis à des règles strictes en matière de sécurité, l'accès distant à partir du matériel personnel est interdit (interdiction d'utiliser son PC personnel afin d'y placer des applications et autres logiciels « police » (réseau ISLP, Portail, accès aux banques de données policières (BING, RN, DIV, ...)).

La zone dispose de 8 PC portables de type « administratif » attribués pour la plupart à des membres du personnel désigné (chef de corps, chefs de service, Directrice administrative, fonctions-clés telle que analyste stratégique, gestionnaire logistique, gestionnaire informatique, ...). D'autres PC portables sont attribués aux services opérationnels pour des missions quotidiennement de terrain (PC de la voiture-radar, gestion des radars préventifs. Par ailleurs, le Service interventions dispose de 2 PC portables renforcés permettant aux inspecteurs d'accéder au réseau « police » (ISLP) à l'extérieur du commissariat dans le cadre

de leur service et ce, de manière totalement sécurisée par une double identification (système ISLP mobile embarqué à bord des véhicules de patrouille (Pmobil).

Par conséquent, les membres du personnel qui effectuent des missions pouvant matériellement (PC portable disponible), techniquement (wifi à domicile) et opérationnellement (interdiction d'emporter des pièces judiciaires « papier » à domicile) être gérées à partir du domicile sont bel et bien en télétravail (gestion logistique, analyse stratégique, direction administrative, gestion informatique), à raison de 2 ou 2 jours par semaine (davantage si possible et moyennant accord préalable du chef de service).

Ponctuellement, d'autres membres du personnel peuvent effectuer certains tâches en télétravail (formations en distanciel, visioconférence, ...) pour autant qu'ils en aient fait la demande et que le matériel soit disponible).

Les membres du personnel opérationnel, par la nature même de leurs missions, ne font pas de télétravail (agents d'interventions, agents de quartier, agents de circulation, enquêteurs, ...). En outre, il n'est pas concevable que des pièces ou des dossiers d'ordre judiciaire ou de police administrative soient traités à domicile (discrétion, sécurité, confidentialité, secret professionnel, ...).

A l'heure actuelle, quand un policier insiste pour faire du télétravail, il espère ainsi pouvoir « retomber » dans le système précédent des rotations et des repos forcés à domicile (avec zérotage des heures négatives) MAIS cela est désormais rigoureusement impossible (le cadre réglementaire ne l'autorise plus et la vie sociale de la ville a repris).

En conclusion, toutes les mesures organisationnelles sont prises en interne afin que le risque de propagation du virus soit limité.

Tous les bureaux partagés par des membres du personnel travaillant simultanément disposent de la surface nécessaire pour respecter la distance d'1,50 mètre entre chaque personne. Des plexiglas ont été placés dans les bureaux où la distance étant limitée à 1,50 mètre ou dans les locaux accueillant des personnes externes à l'institution.

A titre d'exemple, les 4 personnes travaillant au CIZ (dans le même bureau) ont été « splittées » et la petite salle de réunion a été aménagée en CIZ « bis » afin que les personnes ne travaillent qu'à 2 par bureau. Un nouveau bureau a également été créé et aménagé dans l'arrière-cuisine de la cantine afin que les 2 membres du personnel de la logistique ne travaillent plus à 2 dans un seul et même (petit) bureau.

Du gel désinfectant est prévu dans tous les locaux communs. Les surfaces sont désinfectées régulièrement et du produit de désinfection est accessible aux membres du personnel.

Des masques, des gants, des lunettes et des salopettes sont à disposition de tous.

Un affichage général a été placé pour limiter l'occupation des locaux et une signalétique a été posée pour organiser le déplacement dans les parties communes (couloirs, locaux, WC, cantine, ...).

Enfin le tracing est effectué de manière stricte pour protéger les membres du personnel, lorsqu'un risque est détecté, le personnel est d'office écartée de son lieu de travail et invitée à prendre contact avec son médecin traitant. Il en va de même du ou des collègue(s) l'ayant fréquenté et entretenu des contacts « à haut risques ». »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il souligne que la police est toujours disponible. Il entend bien le problème de sécurité informatique mais il y a des systèmes qui permettent de garantir cette sécurité.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que rien ne garantit qu'il n'y aura personne à proximité de l'agent en télétravail et qui pourrait voir à l'écran des données personnelles.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Cela équivaut pour lui à un manque de confiance.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il a une confiance absolue dans les policiers mais que la zone de police a une obligation de garantir ce genre de choses.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Pour lui les choses sont rebattues vu la situation et le télétravail fonctionne dans des secteurs sensibles comme les banques.

N° 34.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- DÉPLACEMENT DE L'AGORA DE SAINT-ETIENNE-AU-MONT.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

"Où en est la Ville dans le projet de déplacement de l'agora de Saint-Etienne-au-Mont ? Ces travaux se font-ils sur fonds propres exclusivement ? Les infrastructures vont-elles bien être remises en état (goals, filets de baskets, revêtement de sol, structure) ? Comment les doléances des riverains ont-elles été rencontrées par le Collège ? Combien de plaintes la

Police de Huy a-t-elle reçues au cours des deux dernières années concernant des nuisances (bruit, immondices, drogue) à l'Agora Space ? Des jeux sont-ils maintenant prévus pour les enfants ?".

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

*« Le permis d'urbanisme a été introduit et doit être octroyé pour le 19 avril 2021. Les travaux seront réalisés dans la foulée.
Ces travaux se réalisent sur fond propre sur l'ancienne législature.
L'ensemble de l'infrastructure va être remise en état mais avec du matériel plus approprié notamment concernant l'acoustique. Les riverains souhaitent qu'on modifie l'axe du terrain, cela a été réalisé.
Dans le cadre du projet, on refait également une nouvelle plaine de jeux ».*

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que de nouveaux matériaux isolants mieux du bruit sont prévus et que l'on a suivi la réclamation des riverains pour faire pivoter l'Agora Space de 90°. Les désagréments ne sont pas nécessairement liés à la présence de l'Agora. En ce qui concerne les potagers, le projet a été lancé il y a 4-5 ans et personne n'était demandeur.

Monsieur le Conseiller COGOLATI remercie Monsieur l'Echevin DELEUZE pour sa réponse et l'ouverture. Il est heureux également de la réfection de la plaine de jeux.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que cette plaine de jeux existe déjà et que l'on va l'étoffer.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Les demandes qu'il relaye émanent des riverains. L'enquête publique se termine aujourd'hui. Il est vraiment important de donner plus de place à la participation citoyenne. Les gens qui ont réclamés ne se sentent pas écoutés. Une réorientation de 90 % n'est pas un déplacement.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que l'on écoute les riverains, une réunion a été organisée avec eux. On n'a jamais promis de délocaliser l'Agora mais l'engagement avait été pris de diminuer les désagréments. Il n'y a pas autant d'opposition que ce que le Conseiller prétend, juste quelques lettres.

Monsieur le Conseiller COGOLATI répond que les réclamations concernent 28 ménages ce qui est quand même un nombre important de personnes qui méritent d'être écoutées.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond qu'il y a une seule plainte à la police en 2 ans. En ce qui concerne le tapage, c'est un chiffre objectif.

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que l'on écoute les citoyens et puis il faut prendre une décision dans l'intérêt général. Ce n'est pas pour cela que les gens ne sont pas écoutés.

Monsieur le Bourgmestre en titre propose de retracer l'historique du dossier. S'en suivent des interventions diverses avec des interruptions mutuelles.

Madame la Présidente rappelle le conseiller à l'ordre. Elle souligne qu'elle gère les débats d'une manière souple en ce compris pour l'opposition mais si cela continue comme ça elle fera respecter le règlement à la lettre.

**N° 34.5 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :
- COLLECTE DES POUBELLES DANS LE CENTRE-VILLE.**

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :

"Qu'en est-il d'une alternance des jours de collecte, d'année en année, afin de faciliter l'organisation des commerçants à cet égard ?".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« En effet, la question a déjà été posée il y a 4 ans lorsque les jours de collectes ont été changés. A l'époque, il n'a pas été question de changer le jour mais bien de trouver une

solution alternative, ce qui a été fait. Pour rappel, la problématique de la collecte des déchets en centre ville, le mardi, pose problème aux quelques commerces qui ferment le lundi et qui ne peuvent donc pas sortir les différents contenants la veille au soir. Et comme les collecteurs collectent le centre très tôt le matin, ces commerçants qui ouvrent un peu plus tard dans la matinée, ne parviennent pas à les sortir à temps. Cette situation est constatée pour la collecte des papiers-cartons et PMC qui sont utilisées par quasi tous les commerces. Avec l'accord d'Intradel (maître d'ouvrage) et l'aide du collecteur, il avait été décidé de lister tous ces commerces qui souhaitaient être collectés un peu plus tard afin qu'une camionnette affrétée par le collecteur enlève les papiers-cartons et PMC chez ces commerçants. A ce jour, une dizaine de commerces sont inscrits dans cette liste. Si des problèmes sont constatés ou que des commerces supplémentaires souhaitent s'y inscrire, il faut prendre contact avec le Service environnement. »

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle demande s'il n'est pas possible de demander à Intradel de permuter les jours.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à son tour la parole. Ce n'est pas pour elle un camion d'Intradel mais un camion des services communaux qui ramasse les déchets des commerçants dont l'échevin vient de parler.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que cela fait l'objet d'un accord entre Intradel et la Ville.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Pour elle, les déchets en question vont dans la cagnotte ville et sont pris en charge par la ville. Ces déchets ne seraient pas selon elle facturés aux commerçants. Pour elle, c'est une petite solution de fortune qu'on a trouvé pour solutionner un problème qui dure depuis 4 ans. Il faudrait pérenniser un système qui fasse en sorte que ce ne soit pas les citoyens qui payent les déchets de certains commerçants qui selon elle seraient les copains des copains.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il n'est évidemment pas question de copains de qui que ce soit et que la liste est ouverte à tout le monde.

Madame la Conseillère BRUYERE estime que ce n'est pas exact.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX rappelle qu'il s'agit seulement des déchets PMC, cartons et pas de l'ensemble des déchets des commerçants. Il rappelle qu'il avait précisé ça au début de son intervention.

Madame la Présidente rappelle à la conseillère BRUYERE qu'elle n'avait pas la possibilité de prendre la parole sur une question.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle demande s'il n'est vraiment pas possible de demander à Intradel de permuter 2 jours de ramassage.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que ce n'est pas Intradel, c'est un marché passé avec un opérateur privé qui est encore en cours pour 2 ans. Tout est sur la table pour le moment où le marché devra être relancé. Il tient à revenir sur l'intervention de la conseillère BRUYERE, il trouve un peu fort d'avoir estimé que des commerçants sont les copains des copains.

Madame la Présidente rappelle qu'il y a un règlement d'ordre intérieur. Elle l'applique de manière flexible et permet des interventions tant de la majorité que de l'opposition. Cependant si les conseillers souhaitent qu'elle reste flexible, elle les invite à respecter son travail. Elle est excédée des petits jeux et des interventions sur les questions des autres points.

N° 34.6 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER RORIVE :**
- CIMETIÈRES.

Monsieur le Conseiller RORIVE expose sa question rédigée comme suit :

*"A-t-on participer au recensement sur le territoire communal, des tombes privées de soldats ayant participé à la Première Guerre mondiale ?
Si oui, une mise en valeur est-elle prévue ?
Si non, la Ville va-t-elle pratiquer ce recensement ?
La Ville de Huy, à l'instar d'autres communes de pays alliés, compte-t-elle ériger un monument pour rappeler la contribution des animaux à la Guerre de 14-18 ?"*

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« On a recensé ces tombes lors du travail de recensement général imposé par le décret sur les sépultures de 2014. Nous avons d'ailleurs organisé une édition des Journées du Patrimoine à la Buissière sur ce thème. Pour ce qui est de la mise en valeur, le monument du cimetière de Tihange a récemment été restauré, grâce au partenariat avec une association locale. Ce type de restauration pourrait être entrepris lors du lancement d'appels à projets par la Région wallonne, de manière à obtenir des subsides.. Sans quoi, il est difficile pour les finances de la ville de supporter la totalité des coûts des restaurations, très importants. A la connaissance des services, il n'est pas prévu d'ériger un monument à la gloire des animaux ayant servi pendant la guerre. »

Il ajoute qu'en ce qui concerne des animaux, on n'a rien trouvé comme haut fait dans notre région. La question reste ouverte.

Monsieur le Conseiller RORIVE demande à nouveau la parole. Il remercie l'échevin pour sa réponse. Il n'y a en effet pas eu de faits marquants à Huy, l'idée était de mettre tous les animaux à l'honneur.

**N° 34.7 DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORTHOUTS :
- CHANTIER CHAUSSÉE DES FORGES.**

Madame la Conseillère CORTHOUTS expose sa question rédigée comme suit :

"Quel est le calendrier pour ces travaux ? Quand est-ce que la décision de reprendre le chantier s'est décidée ? Serait-il possible d'aviser les riverains directement concernés ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour rappel, ce chantier est un chantier de l'AIDE. Concernant le chantier des forges, la fermeture de la voirie aura lieu pendant un mois. Pour la suite du chantier, on pourra travailler avec des feux. La société espère finir le chantier avant les congés du bâtiment, sous réserve des intempéries et des imprévus sur chantier. La Ville a été avertie vers le 18 janvier 2021 de la reprise. Les riverains ont été avisé par les réseaux sociaux de la Ville. »

Madame la Conseillère CORTHOUTS demande à nouveau la parole. Il avait écrit en juillet avant le début des travaux pour faire part des craintes des riverains mais n'avait pas eu de réponse. Mettre une barrière donne l'impression que l'on ne se penche pas sur le problème. Elle souligne que ce n'est pas une attaque.

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que l'on pourra demander une nouvelle analyse en ce qui concerne la signalisation.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que la signalisation est en ordre du point de vue légal mais il va demandé de voir si elle est toujours adaptée.

Madame la Conseillère CORTHOUTS demande à nouveau la parole. La barrière dont elle parle est celle qui se trouve au niveau de la friterie. C'est là que ce pose le problème.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que cette barrière est placée de la sorte car sinon trop de véhicules s'engageraient.

**N° 34.8 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRE :
- LE COLLÈGE A-T-IL PRÉVU DE MODERNISER ET D'INSTALLER DE NOUVELLES AIRES DE JEUX ?**

Monsieur le Conseiller ANDRE expose sa question rédigée comme suit :

"Avec le confinement, les grandes balades, excursions et escapades ont été remplacées par des divertissements plus locaux. Ainsi, les aires de jeux présentes sur le territoire ont été utilisées davantage par des familles en quête de divertissements au grand air pour leurs enfants. Ma question est donc simple : le Collège envisage-t-il de moderniser les installations existantes (parfois vieillissantes aussi) et de placer de nouvelles aires de jeux dans d'autres

quartiers et endroits pertinents ? Si oui, lesquels et pouvons-nous les espérer pour le retour des beaux jours ?"

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le Collège a décidé en 2019 d'acheter des modules de plaines de jeux dans le cadre de la rénovation de celle-ci. Le service Travaux travaille depuis lors pour rénover complètement les plaines de jeux à la fois d'un point de vue modules mais aussi verdissement de la zone, amélioration de l'accès, aménagement pour favoriser la cohésion sociale, etc, ... Il est à noter que ces aménagements doivent faire l'objet d'un permis d'urbanisme. Le Département technique et entretien a introduit un permis d'urbanisme concernant la plaines de jeux de la Casa. La prochaine plaine de jeux est celle du Mazet. Le permis sera introduit très prochainement. La prochaine plaine de jeux qui sera introduite au Collège est le projet de déplacement de la plaine de jeux de la piscine dans le parc Bastin. Il est à noter que la rénovation des plaines de jeux va de consœur avec la rénovation des agoras si elles se trouvent à proximité direct. De nouveaux projets verront le jour dans le courant de l'année 2021. Etant donné que ce sont des projets réalisés par les services, ils se feront au fur et à mesure. »

N° 34.9 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- COVID-19, VACCINATION À HUY.

Ce point a déjà été examiné.

N° 34.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- PETITE ENFANCE - SITUATION DE LA CRÈCHE "PETIT À PETIT".

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"État des budgets de la crèche Petit à Petit. Le Collège peut-il nous informer sur la répartition entre les fonds alloués à la masse salariale et ceux alloués au fonctionnement. Sur les investissements (aussi minimes soient-ils) consentis en 2020 concernant le projet éducatif ? Et ce pour les deux sites ? Pour le site de Tihange uniquement, nous donner quelques informations concernant la part contributive d'Electrabel et ses attributions ?".

Monsieur le Conseiller THOMAS souhaite reporter sa question.

N° 34.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- ETAT D'AVANCEMENT DES NÉGOCIATIONS DU CHANCRE DE LA RUE NEUVE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :

"Où en sont les négociations concernant le chancre de la rue Neuve avec la dernière propriétaire refusant les conditions imposées par la Ville ? Où en est le projet ? Comment celui-ci est-il impacté ?".

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Un terrain d'entente a pu être trouvé avec Madame SEUTIN. L'acquisition des parcelles, au prix convenu de 195.000 € pour l'ensemble, devrait donc avoir prochainement lieu, par l'intermédiaire de la Régie foncière hutoise. Une étude sera ensuite réalisée pour le processus à suivre en vue de la réaffectation du site. Des contacts ont été pris avec l'intercommunale publique hutoise, en vue d'y développer un projet mêlant logements (publics et privés) et commerces. »

Monsieur le Bourgmestre ffs ajoute que le choix d'une acquisition de gré à gré était le bon choix, sinon on n'y serait toujours. Le petit retard a été réglé, c'est un quiproquo. Le projet va avancer, des actes ont déjà été signés. On a pris le dossier à bras le corps. Il y aura du logement public ce qui est important et des commerces. Il relève que certains s'attribuent des choses sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Pour lui, il était

temps après 5 ans. Avec l'expropriation on aura eu déjà la maîtrise du sol et il rappelle qu'une expropriation commence par une phase amiable. Il se réjouit de créations de logements publics mais pour lui il y a toujours un intérêt d'associer les hutois à la réflexion.

N° 34.12 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- ÉCLAIRAGE DE NOMBREUX PASSAGES PIÉTONS.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Éclairage de nombreux passages piétons."

Monsieur l'Echevin DELEUZE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'éclairage des passages piétons dépend soit de la Ville si voirie communale soit du SPW si voirie régionale. Plusieurs éclairages ont été rajoutés notamment aux abords des écoles. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il serait intéressant pour lui d'examiner ça avec la conseillère en mobilité, des catadioptrés attirent l'attention des conducteurs.

N° 34.13 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- RÉPONSES AUX COURRIERS ÉLECTRONIQUES DES CITOYENS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUX.

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :

"Réponses aux courriers électroniques des citoyens et des conseillers communaux : demande de mise en place d'un accusé de réponse automatique ainsi que la fixation de délais de réponses raisonnables."

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Les mails reçus sur la boîte mail du Secrétariat communal et venant, soit d'un citoyen, soit d'un conseiller communal, font l'objet d'un accusé de réception rédigé comme suit :

« Bonjour,

Nous faisons suite à votre mail.

Nous transférons votre demande aux services compétents pour suite voulue. Bien à vous. Le Secrétariat communal »

Ensuite le mail est transféré, toujours de manière électronique, au Service compétent puis imprimé pour l'enregistrement.

Quant aux courriers reçus via la Poste (de plus en plus rares), un accusé de réception, portant la griffe du Directeur général et du Bourgmestre, est envoyé le jour même de sa réception. » »

Il ajoute qu'il est impossible de fixer un délai strict, cela ressort du travail des différents départements. Il rappelle que les mails n'engagent pas l'administration communale s'ils ne sont pas revêtus de la signature du bourgmestre et du directeur général.

Madame la Conseillère RAHHAL demande s'il y a d'office une réponse au mail.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond que si c'est un simple transmis ça peut partir directement mais s'il faut plus qu'un mail c'est obligatoirement un courrier revêtu des signatures.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Certaines personnes n'ont jamais reçu de réponse alors qu'ils ont pris le temps de transmettre une analyse concernant un quartier.

Monsieur le Bourgmestre ffs demande à la conseillère de transmettre les exemples et on verra si un problème s'est posé. Parfois on reçoit des réflexions globales et il est difficile dans ce cas de savoir si une réponse est nécessaire ou si c'est simplement une réflexion.

*
* *

M. le Conseiller CHARPENTIER sort de séance.

N° 34.14 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- BIEN-ÊTRE ANIMAL - PROTECTION HIVERNALE DES ANIMAUX SANS ABRIS.

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :

"A l'instar de la Ville d'Ecaussinnes, ne serait-il pas intéressant, en cette période hivernale, de prendre garde aux animaux "sans-abris" qui peuplent notre entité ? Jumelée à la stérilisation de masse des chats errants, cette mesure pourrait permettre à cette "génération entre-deux" d'être protégée des assauts hivernaux. Pourquoi ne pas imaginer un parrainage ville/citoyens de ces petits voisins à quatre pattes plutôt qu'une arrivée quasi systématique en refuge (dont on connaît souvent l'issue malheureuse) ?".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que l'on a un policier spécialisé en bien-être animal, que l'on mène une campagne de stérilisation des chats errants et que l'on a un accord avec la SRPA concernant les animaux trouvés. En ce qui concerne la proposition du conseiller, il va en parler en collège, c'est un point intéressant et il reviendra vers le conseiller.

N° 34.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- PLACE PMR À PROXIMITÉ DES ÉCOLES.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Place PMR à proximité des écoles."

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« A) Base légale

Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées.

Réservations générales

- parkings où de nombreux emplacements sont disponibles : norme = 1/50*
- bâtiments accessibles au public où les PMR se rendent quotidiennement ou fréquemment (ex : dispensaires, établissements de soins pour handicapés, associations pour handicapés) : également réservations à prévoir pour autant qu'il n'existe aucun parking privé.*
- établissements accessibles au public fréquentés de manière occasionnelle par des PMR (ex : postes, gare, ..) : pas de réservation à prévoir.*
- ces emplacements doivent être le plus près possible de l'entrée (max 50 mètres sauf conditions particulières).*

Réservations à proximité du domicile ou du lieu de travail

Demandes examinées en tenant compte des éléments suivants :

- pas de garage ou de parking privé*
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui*
- possession de la carte spéciale de stationnement indispensable*

Considérations générales liées à ces réservations

- pas de réservations où le stationnement est interdit ou s'il compromet la sécurité de la circulation*
- si stationnement alterné, pas de réservation possible*
- les emplacements réservés ne sont pas individualisés et sont dès lors toujours accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement*

Réservations de stationnement dans les lieux publics

- L'AR du 9 mai 1977 fixe une liste de bâtiments et équipements tant publics que privés pour lesquels, dès lors qu'il existe un parking, il faut, selon certaines conditions, réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées.

En région wallonne, un emplacement doit être réservé pour les personnes handicapées et un emplacement supplémentaire par tranche de 50 emplacements.

Circulaire ministérielle du 25 avril 2003 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées, qui actualise les directives de la circulaire du 3 avril 2001 relative au même objet.

Parkings où de nombreux emplacements sont disponibles : normes = 1/50 → 3/50

Face aux nombreux emplacements réservés occupés indûment, il convient de prévoir :

- un rappel au sol en couleur blanche du sigle international des personnes handicapées*
- pour les emplacements non situés à proximité d'un immeuble occupé par une personne handicapée et donc établis de manière générale, en complément de l'inscription du sigle :*
- soit revêtement de couleur bleue*
- soit cadre bleu de 10-15 cm de large à l'intérieur de la placement*

B) Nombre

Sur l'ensemble du territoire communal : 89 emplacements (86 sur domaine public et 3 sur domaine privé communal) réservés aux personnes à mobilité réduite.

Au centre-ville, pour lequel le nombre de places est estimé à 3.000 (zone bleue comprise), on compte une soixantaine d'emplacements réservés.

Soit un ratio de 1 place PMR pour 50 places. La législation en la matière est donc respectée.

Le marquage d'un cadre en peinture bleue dans les emplacements PMR établis de manière générale est en cours depuis le printemps 2019.

En cas de décès d'un requérant ayant demandé un emplacement PMR à proximité de son domicile, la Police Administrative n'est pas avertie par les proches. Dès lors, l'emplacement demeure jusqu'à ce que l'Administration ait connaissance du changement (via l'occupant suivant, les services de Police, Population, ...).

Le CHRH, en sus des 8 emplacements PMR du parking de la rampe d'Orval (432 places au total), a aménagé un parking de 22 places le long du Hoyoux dédié aux personnes à mobilité réduite et aux patients suivant un traitement lourd.

Dans le cas de projets privés faisant l'objet d'une demande de permis d'urbanisme, le ratio emplacements PMR par emplacements totaux est systématiquement vérifié par les services.

2) Emplacements PMR à proximité des écoles

Aucune place PMR n'est localisée spécifiquement à proximité d'une école. Et, au regard de la législation, il n'est pas nécessaire d'en prévoir car l'école n'est pas un établissement accessible au public où se rendent quotidiennement ou fréquemment des personnes à mobilité réduite tel que présenté dans la circulaire du 3 avril 2001.

Néanmoins, nous pouvons interroger les Directions d'école de la ville et leur demander s'ils ressentent un tel besoin à proximité de leur établissement.

Notons toutefois que la création d'emplacements de stationnement PMR aura pour conséquence de soustraire des places de stationnement « général ». Ce qui pourrait poser problème dans les quartiers où la pression du stationnement est importante. »

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX ajoute que l'on a pas eu de demandes spécifiques au niveau des écoles. Il demande donc au conseiller de lui faire parvenir ces informations.

**N° 34.16 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- CIRCULATION TIHANGE BAS.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Circulation Tihange bas."

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Sans autre précision de sa part, que faut-il répondre ? Veut-il évoquer la vitesse, le stationnement, l'état des voiries, les contrôles, le trafic important, ... ? N'étant pas devin, sans autre précision, il ne nous est pas possible d'avancer plus avant dans les pistes de réflexion. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Parfois la visibilité d'un véhicule de police peut être dissuasive, il y a des heures précises à cibler. Il espère que la liaison pourra être réalisée rapidement.

**N° 34.17 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- BOIS DE TIHANGE : SENTIERS, SÉCURISATION DES PROMENEURS.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Bois de Tihange: sentiers, sécurisation des promeneurs."

Monsieur l'Echevin DELEUZE répond que vu le libellé de la question, on a une réponse sur le parcours Vita et les sentiers alors que le conseiller parle de sécurité routière.

Monsieur le Conseiller VIDAL répond qu'en effet il n'a pas eu le temps de peaufiner sa question. Ce serait utile d'étudier la situation.

**N° 34.18 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :
- CHAUSSÉE DE WAREMME : SÉCURISATION DES EMPLACEMENTS DE**

PARCAGE. OÙ EN EST-ON ?

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Chaussée de Waremmes : sécurisation des emplacements de parcage. Où en est-on ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Quant à la sécurisation des zones de stationnement en quinconce en voirie chaussée de Waremmes et suite à la précédente interpellation lors du Conseil communal du 10 novembre 2020, nous avons pris contact avec Monsieur MIGNOT, Chef du District de Huy pour le SPW qui visiblement avait « perdu de vue » notre demande. Entre-temps, des demandes de chantier pour le compte de la CILE et de RESA nous sont parvenues. Ces chantiers prévus cette année et s'étendant sur toute la longueur de la chaussée de Waremmes, Monsieur MIGNOT estime que ce serait « jeter l'argent du contribuable » par les fenêtres que d'apporter des améliorations en terme de visibilité de ces zones de stationnement alors qu'elles vont pour certaines, être endommagées lors des futurs chantiers. Nous sommes également de cet avis. Nous ne perdons pas de vue cette demande et dès que les chantiers seront réalisés, nous reprendrons langue avec le SPW. »

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il demande si cela sera réalisé pour le début de l'été.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il n'a pas plus de précisions. Ce sera réalisé à la fin des travaux.

N° 34.19 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - SITUATION DE LA RÉGIE FONCIÈRE : BILAN, PROJETS, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RAPPORT DIRECTEUR FINANCIER, ...

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Situation de la Régie Foncière : bilan, projets, administration générale, rapport directeur financier, ..."

Il précise qu'il a entendu l'intervention de l'Echevin DELEUZE lors d'un point inscrit à l'ordre du jour et il est d'accord pour une présentation de la situation à un prochain Conseil communal.

N° 34.20 DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - LES P.V DE NOMBREUX CONSEILS PRÉCÉDENTS NE SONT TOUJOURS PAS DISPONIBLES SUR L'ESPACE CITOYEN DU SITE "HUY.BE"

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Les P.V de nombreux Conseils précédents ne sont toujours pas disponibles sur l'espace citoyen du site "Huy.be"

Il précise que les PV ont été ajoutés sur le site.

Monsieur le Directeur général précise que 2 procès-verbaux ont dû être approuvés à la même séance du conseil vu le court délai entre les 2 séances précédentes, ce qui a en effet retardé la publication sur le site.

N° 34.21 DEMANDE DE MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DEMEUSE, VIDAL, COGOLATI, STADLER, CORTHOUTS ET RAHHAL : - CALENDRIER DES CONSEILS COMMUNAUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers DEMEUSE, VIDAL, COGOLATI, STADLER, CORTHOUTS et RAHHAL exposent leur question rédigée comme suit :

"Une date fixe ou un calendrier des Conseils communaux pourrait-il être communiqué à l'ensemble des conseillers en début d'année ?"

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il s'était engagé à fixer des dates, les prochaines séances se tiendront les 22 février, 22 mars et 19 avril sauf s'il y a un changement dans l'agenda administratif mais les conseillers en seront informés. En ce qui concerne la fixation à plus long terme, c'est risqué.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il remercie le Bourgmestre ffs pour ces précisions, un délai à 3 mois est déjà positif. Il remercie également le Bourgmestre ffs d'informer au plus vite les conseillers en cas d'éventuelles modifications.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il est content et déçu, content d'avoir enfin une réponse mais déçu parce que c'est quand d'autres groupes posent la question également qu'il y a la réponse. Il est pour lui important de se tenir à un calendrier, afin de pouvoir préparer les séances convenablement. Dans beaucoup de villes il y a un calendrier au moins à 6 mois voire à l'année.

Monsieur le Bourgmestre ffs répond qu'il s'était en effet réjoui de faire plaisir au conseiller VIDAL mais qu'il a préféré ne pas retenir sa réponse parce que le groupe Ecolo l'a posait également.

*
* * *